



# JOURNAL DES DEBATS

613

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 17– 2016

## Séance

du mercredi 23 novembre 2016

Présidence : Anne Roy-Fridez, présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

13. Motion no 1153  
Gestion des eaux : pour des taxes raisonnables. Gabriel Friche (PCSI)
14. Motion no 1154  
Stop aux déchets sauvages («littering») et à leurs effets ! Pauline Queloz (PDC)
15. Motion no 1156  
Un Jura propre en ordre. Thomas Stettler (UDC)
16. Motion no 1158  
Protégeons nos abeilles ! Erica Hennequin (VERTS)
17. Motion no 1159  
Dépoussiérier LCAT et OCAT. Raoul Jaeggi (PDC)
18. Interpellation no 862  
Politique énergétique, éviter les paradoxes. Gabriel Voirol (PLR)
19. Question écrite no 2842  
Qu'en est-il du dossier sur la taxation des autos... Erica Hennequin (VERTS)
20. Motion no 1152  
Exonération fiscale (droits de mutation) en cas de divorce. Frédéric Lovis (PCSI)
21. Motion no 1160  
Regroupement de la Police judiciaire et du Ministère public sur un site unique. Alain Schweingruber (PLR)
22. Question écrite no 2843  
Comportement des demandeurs d'asile musulmans et chrétiens. Didier Spies (UDC)
23. Question écrite no 2845  
Un nouveau centre pour les requérants d'asile bientôt à Bure ? Didier Spies (UDC)
24. Question écrite no 2836  
Soutien à l'élevage du Franches-Montagnes et du demisang indigène ! Edgar Sauser (PLR)

25. Motion no 1150

Jura Tourisme : horaires à revoir. Danièle Chariatte (PDC)

27. Question écrite no 2844

Permis pour travailleurs hors UE : quels enjeux pour le Jura ? Géraldine Beuchat (PCSI)

*(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés.)*

---

**La présidente** : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, nous allons reprendre notre ordre du jour. Nous en sommes au Département de l'environnement avec le point 13 de notre ordre du jour.

### 13. Motion no 1153

**Gestion des eaux : pour des taxes raisonnables  
Gabriel Friche (PCSI)**

La loi sur la gestion des eaux (ci-après LGeaux) a été approuvée par le Parlement jurassien le 28 octobre 2015 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2016.

Lors de l'étude de cette loi par le Parlement, l'aspect financier n'a été que très peu, voire pas du tout abordé. Le débat à ce sujet est dès lors nécessaire pour ne pas noyer les citoyens par des augmentations de taxes déraisonnables.

A son article 92, alinéa 2, il est écrit : «Les communes veillent à assurer le maintien de la valeur de ces installations». Cela sous-entend que lesdites communes doivent garantir le 100 % du maintien de la valeur (ci-après CMV).

Il est aussi écrit à l'article 95, alinéa 2 : «Les attributions annuelles sont calculées sur la base de la valeur de remplacement et de la durée d'utilisation des installations». Cela veut encore une fois dire que le 100 % du CMV doit être pris en compte.

Lors de l'établissement des PGEE et PGA, tous les calculs ont été faits avec 60 % du CMV, selon recommandation de l'Office de l'environnement.

Cette recommandation est justifiée par l'expérience des cantons voisins qui montre qu'avec un CMV à 100 %, les communes n'arrivent pas à engager des travaux au même rythme que les fonds augmentent. Les coûts pour l'assainissement, lors de travaux de réfection d'une route par exemple, ne correspondent qu'à 30 % du coût total de l'investissement. C'est la capacité financière des communes qui donne le rythme.

Les PGEE ont été adoptés par les communes et approuvés par l'Office de l'environnement, y compris le coût de maintien de la valeur calculé à 60 %.

Depuis lors, les communes ajustent leurs taxes progressivement pour atteindre le but adopté par les PGEE. Citons Delémont en exemple qui a planifié pour 2019 une taxe d'épuration à 2.60 francs/m<sup>3</sup>, ce qui correspond exactement au calcul du PGEE avec un CMV à 60 %.

Il sera très difficile pour les syndicats intercommunaux de rester crédibles envers la population en affirmant que le CMV à 60 % était une erreur et qu'il faut maintenant passer à un CMV à 100 %.

Nous demandons donc au Gouvernement de prendre en compte ce qui a été proposé lors de l'étude des PGEE et PGA et de soumettre au Parlement une modification de la LGeaux à l'article 95 en y introduisant la notion «60 % du CMV».

**M. Gabriel Friche (PCSI) :** La motion qui nous occupe maintenant est importante car elle touche directement au porte-monnaie des contribuables.

Nous demandons que les taxes d'utilisation soient basées sur le 60 % du coût de maintien de la valeur que nous appelons CMV. Ce taux étant basé sur le modèle utilisé lors des études des plans généraux d'adduction et d'évacuation des eaux effectuées entre 2005 et 2008 et que nous appellerons PGA et PGEE.

Nous pourrions nous poser la question pourquoi nous demandons que la LGeaux soit modifiée alors qu'elle vient d'être adoptée. Peut-être que les très nombreux dossiers importants à traiter par la CEE en cette fin de législature est une raison. Peut-être aussi que le fait qu'il soit écrit à l'article 94 de la loi le terme «tout ou partie» m'a induit en erreur. Mais oublions tout cela et concentrons-nous sur le sujet de cette motion.

Le maintien de la valeur, c'est cela qui est demandé dans la loi. C'est une excellente chose car nous négligeons tous ce qui est enterré. Ces fameux tuyaux qui, pourtant, ont une importance primordiale pour notre bien-être. D'abord parce que c'est grâce à eux que l'eau potable arrive à nos robinets et ensuite parce que ce sont d'autres tuyaux, heureusement, qui acheminent nos déchets dans les stations d'épuration.

La Confédération, juste après l'an 2000, a exigé des cantons qu'ils lancent de grandes campagnes de contrôle de l'état de nos installations d'eau potable et d'eaux usées. On les a appelés PGA et PGEE. Cela a coûté aux collectivités plusieurs millions de francs.

Je vais, par la suite, dans mes propos, parler plus en détail du PGEE, étant engagé et, on peut le dire, plongé personnellement dans les eaux usées en tant que président d'un syndicat de communes pour l'épuration des eaux.

Tout a été visionné, évalué, daté, calculé et a finalement abouti à un rapport par commune. Dans ce rapport, il est listé les actions à entreprendre avec des priorités, Z0 à Z3, en fonction de la gravité des dégâts, du risque de pollution ou

d'obstruction de canalisation. Il démontre aussi que certains secteurs sont en sous-capacité. Ces classeurs montrent aussi aux communes des plans d'infiltration, des plans d'entretien. Il fait aussi l'état des lieux des réseaux des communaux, quant à savoir si le secteur est en unitaire, mixte ou séparatif, et fait des propositions de modification.

Et, pour finir, ces rapports définissent quel serait le coût si nous devions entreprendre toutes ces actions, tous ces projets, tous ces entretiens et tous ces remplacements lorsque les installations ont atteint leur limite d'âge.

Pour cela, deux modèles étaient proposés et discuté d'entente avec l'Office de l'environnement, soit de prendre en compte le 40 % ou le 60 % du coût de maintien de la valeur. Il en est résulté qu'on allait faire tous les calculs sur la base du 60 % du coût de maintien de la valeur.

Alors, pourquoi pas 100 % ? Parce que l'expérience bernoise a démontré qu'en imposant le 100 % et avec des taxes qui se situeraient entre 8 et 10 francs par m<sup>3</sup>, les fonds communaux n'arriveraient pas se vider aussi vite qu'ils se rempliraient.

Il s'est aussi avéré beaucoup de remplacements de canalisations où ces dernières ont été non pas remplacées mais simplement chemisées, ce qui a fortement réduit les coûts estimés. On parle ici d'économie d'énergie grise, chère à notre ministre, puisqu'il s'agit de réparer les tuyaux à la place de les remplacer une fois qu'ils ont atteint leur limite d'âge.

Mais il faut aussi penser à d'autres raisons qui montrent que 100 % du CMV, c'est trop. Ces raisons ne sont pas à négliger. La première raison est humaine : les responsables des dicastères des eaux étant des miliciens, il serait impossible de gérer cette multitude de projets. La deuxième est aussi humaine : dans les communes, ce sont souvent les voyers communaux qui s'occupent de suivre les chantiers; là aussi, il y aurait problème de surcharge de travail; cela équivaldrait par exemple, pour une commune de la taille de Porrentruy, d'engager un EPT supplémentaire. La troisième raison est financière : sachant que les coûts uniquement liés au PGEE ou au PGA ne correspondent qu'à 30 % des coûts totaux d'un chantier, la capacité financière des communes serait de toute façon insuffisante.

Ces rapports ont aussi montré une très grande disparité par commune. Cela s'explique par le fait que certaines d'entre elles ont un réseau récent ou bien entretenu. Certaines ont un fonds bien rempli et d'autres n'ont pas de fonds du tout. Certaines communes de petite taille, avec un mauvais réseau, se voient infliger des taxes de 7 francs par m<sup>3</sup> seulement pour l'épuration alors que d'autres, avec un réseau en bon état ou un fonds bien rempli, ne devraient payer que 2 franc par m<sup>3</sup>. La moyenne serait d'environ 2.80 francs par m<sup>3</sup> pour l'épuration si nous regroupions tout cela à l'échelle du Canton. Tout cela bien sûr selon les rapports PGEE et donc, je le rappelle, avec 60 % de CMV.

Si on calcule avec 100 %, la moyenne cantonale avoisinerait les 3.80 francs par m<sup>3</sup> pour l'épuration et, pour certaines petites communes avec une taxe de 7 francs par m<sup>3</sup>, celle-ci passerait à 9.50 francs par m<sup>3</sup>.

Si nous faisons une relation avec la CDDT, qui est en travail actuellement, cela engendrerait un défi supplémentaire pour garantir un maintien des habitants dans les villages.

Toujours en moyenne cantonale, la taxe d'épuration actuelle se situe aux alentours de 1.20 franc par m<sup>3</sup>. Nous aurons de toute façon à faire un grand effort pour arriver à 2.80

francs par m<sup>3</sup>, ce qui, je le répète, est basé sur un CMV à 60 %. Cela correspond à 320 francs par année et par ménage et cela seulement pour l'épuration.

Si nous estimons que les coûts d'adduction sont similaires, cela amène à une augmentation de 640 francs par ménage et par an.

Si on applique la loi en vigueur aujourd'hui, soit avec un CMV à 100 %, chaque ménage devra donc sortir de son portemonnaie plus de 1'000 francs supplémentaires par année. Voulons-nous vraiment cela ?

Encore une fois, cette motion ne demande pas de mettre cette loi à la poubelle mais d'y ajouter un taux raisonnable pour le calcul du coût de maintien de la valeur.

Toujours selon les PGEE et PGA, nous constatons que certaines communes ont du rattrapage à faire. Cela signifie que le nombre d'actions Z0 et Z1 sont importantes et urgentes. Nous pourrions donc admettre qu'avec un CMV à 60 %, il faudrait longtemps, voire très longtemps, pour être à jour. C'est pourquoi nous pourrions accepter qu'un taux « minimum » de 60 % soit inscrit dans cette loi. Ceci permettrait à l'Office de l'environnement d'obliger lesdites communes à fixer une taxe, temporairement, plus haute que 60 % du CMV.

Nous n'aimerions pas ici tout mélanger mais nous ne pouvons pas passer sous silence le CMV des routes cantonales. Il se situe aujourd'hui aux alentours de 35 % et ce n'est pas avec le budget que nous aurons à débattre que ce taux va augmenter.

Et j'en termine avec le fait qu'avec un CMV à minimum 60 %, nous pouvons être fiers de nous mettre à un niveau raisonnable et ainsi de pouvoir agir et, une fois pour toutes, de mettre en œuvre ces PGEE et PGA qui, je le rappelle, ont déjà cinq ans.

Avec les montants récoltés par ces futures taxes, dont l'augmentation pourra s'échelonner sur cinq ans suite à l'acceptation de la motion no 1147 de Gabriel Voirol, les communes pourront agir pour le bien-être, même s'il est enterré, de la population jurassienne. Cela leur donnera la possibilité de s'attaquer aux actions prioritaires, comme la réduction des eaux claires parasites par exemple, à supprimer les infiltrations d'eaux usées dans les nappes phréatiques, à entretenir leurs réseaux régulièrement, à faire des visionnages, des curages, etc.

En vertu de ce qui précède, je vous demande, ainsi que le groupe PCSI, de soutenir cette motion. Merci de votre attention.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : La motion no 1153 demande une adaptation de l'article 95 de la loi sur la gestion des eaux (LGEaux), adoptée par le Parlement jurassien le 28 octobre 2015 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2016.

L'élaboration de cette loi a suivi un long processus avec un groupe de travail, une large consultation et enfin un traitement parlementaire. La question des conséquences financières pour les utilisateurs a bel et bien été discutée de manière très approfondie au sein du groupe de travail. Elle a aussi été mise en évidence lors de la procédure de consultation. Tous les éléments pouvant servir à alimenter le débat étaient dès lors connus et documentés.

Les enjeux liés aux infrastructures d'alimentation en eau potable et d'assainissement sont colossaux : la valeur de remplacement (ou valeur à neuf) cumulée des infrastructures

publiques d'eau potable dans le Canton se monte à 700 millions de francs, celle des infrastructures publiques liées à l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) se monte à 1,1 milliard de francs.

Il n'est aujourd'hui plus possible de traiter la gestion et le financement des infrastructures sur la base des approches appliquées depuis les années 1950. La législation reprend logiquement l'objectif de financement durable des infrastructures, défini dans les Principes et Objectifs de la gestion des eaux du Canton, document stratégique adopté par le Gouvernement en 2012.

Aucun taux relatif au coût du maintien de la valeur n'est mentionné dans la loi car le taux est de fait de 100 % pour assurer les attributions annuelles au titre du maintien de la valeur. Le montant correspondant à la valeur de remplacement de toute infrastructure doit donc avoir été encaissé au terme de sa durée de vie afin de pouvoir la remplacer ou avoir remboursé la première installation.

Une augmentation parfois importante des taxes en découle, notamment dans les communes n'ayant pas adapté les montants par le passé. Disposer d'eau potable et d'un système d'évacuation des eaux usées chez soi en tout temps reste un élément de base pour la santé, l'hygiène et le confort de vie.

Lors de l'élaboration de la loi, le groupe de travail a constaté que les moyens financiers des collectivités locales pour les infrastructures d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux sont nettement insuffisants, avec des dettes très importantes, des réserves faibles ou inexistantes et des investissements conséquents à venir. A terme, cela revient à devoir refinancer une infrastructure en fin de vie sans avoir amorti le crédit précédent et, donc, à honorer un double montant de dettes pour le même objet.

Vu l'énorme rattrapage à faire, le groupe de travail a opté pour la variante retenue dans la loi. Le groupe de travail a aussi relevé que ces montants auraient dû être adaptés depuis longtemps et que des fonds de renouvellement auraient dû être constitués comme spécifié dans l'ancienne législation cantonale.

En lien avec le taux souhaité de 60 %, plusieurs éléments de l'intervention parlementaire sont à relativiser. Si ce taux de 60 % a effectivement longtemps été utilisé comme référence dans les outils de planification communale, il ne s'agissait toutefois pas d'un taux officiel et légal mais plutôt d'une donnée technique consensuelle. Dans toutes les approbations de PGEE, il a été rappelé aux communes que les taxes perçues dans les communes jurassiennes sont de l'ordre de 4 à 6 francs par habitant et par mois alors qu'un montant de 20 à 35 francs par habitant et par mois est perçu au niveau suisse selon les données statistiques de 2011.

Donc, Monsieur le Député, on passe de 4 à 6 francs au niveau jurassien, montant largement insuffisant, à 20 à 35 francs au niveau suisse.

Même si le coût de la vie est inférieur dans le Jura qu'ailleurs en Suisse, il est impossible de penser maintenir un facteur cinq ou six fois inférieur pour des infrastructures avec des coûts de constructions similaires.

Dans le cadre de la consultation, certains ont proposé de laisser la possibilité de fixer un taux variable de 50 % à 100 %. Ces propositions ont été discutées en groupe de travail qui est toutefois arrivé à la conclusion que la génération actuelle n'a, jusqu'à présent, pas contribué suffisamment au finance-

ment et qu'il est équitable qu'elle contribue de manière adéquate durant la phase d'assainissement des comptes.

Les besoins de rattrapage sont trop importants à court terme et une modulation pourrait avoir lieu dans le futur en partant d'une base saine.

Enfin, par rapport à d'autres cantons qui permettent de fixer un taux entre 60 % et 100 %, il s'agit ici de prendre en compte le fait que ces cantons ont mis en place un système de financement tel que proposé par LGEaux depuis de nombreuses années et qu'ils ont donc au moins quinze ans d'avance. Cela leur a permis d'avoir des comptes sains et de réaliser les travaux nécessaires au maintien de la valeur des infrastructures, sachant que le maintien d'un taux à 100 % relève plutôt de la clairvoyance par rapport à la réalité des chiffres qui impose de prendre des mesures fortes et rapides.

Mentionnée par l'auteur de la motion, la ville de Delémont peut en effet être considérée comme un exemple emblématique de bonne gestion. En 2009, face à un constat de déficit chronique des comptes de l'eau potable, les autorités communales de Delémont ont décidé d'adapter les taxes, ce qui a permis à Delémont de diminuer nettement ses frais financiers, d'alimenter de manière conséquente un fonds en vue des importants futurs travaux découlant du PGA et d'entretenir son réseau avec un taux de perte de l'ordre de 12 % en 2016. Cela correspond exactement aux objectifs et principes du financement de la LGEaux.

Pour information, le taux de perte pour l'un des districts du Canton est de 50 % : donc, chaque fois qu'on boit un verre d'eau du robinet, il y a un autre verre d'eau qui part dans la nature, pour lequel on a dû mettre en place des structures et également consommer de l'énergie pour alimenter ce réseau en eau. Un autre district est à hauteur de 33 %. Le troisième district est à 18 % de perte. Et la moyenne suisse est à 13 %. Donc, dans tous les districts jurassiens, on est loin de la moyenne suisse. On a des pertes qui sont conséquentes et c'est gravissime !

Pour ce qui est de l'assainissement des eaux, le corps électoral de Delémont a accepté de passer d'une taxe de 95 centimes en 2010 à 2.60 francs en 2019, suivant en cela les conclusions du PGEE. La prise en compte du maintien de la valeur à 100 % engendra certes encore une augmentation mais l'essentiel du chemin est déjà parcouru.

En conclusion, il serait malvenu de remettre en question une disposition fondamentale de la LGEaux à peine six mois après son entrée en vigueur. Cela pourrait être interprété comme un manque de professionnalisme dans l'évaluation de la situation actuelle, ce qui n'est pas le cas, ou dans le traitement du projet, ce qui n'a pas été le cas non plus vu l'examen attentif des implications au niveau du groupe de travail et du Gouvernement.

Sur la base de ces éléments, le Gouvernement propose au Parlement de refuser la motion.

**M. Nicolas Girard (PS) :** L'un des objectifs de la loi sur la gestion des eaux vise la prise en compte réelle des charges liées à l'eau. Dans ce contexte, la gestion et le financement des infrastructures ne peuvent plus se concevoir telles qu'elles ont été appliquées au siècle passé et, pour certaines communes, comme elles le sont encore actuellement. Il faut rappeler à cet égard que le Jura se distingue en la matière avec des pertes de 40 % à 50 % en moyenne dans les réseaux de distribution de l'eau potable alors que la moyenne suisse – une petite divergence – est d'environ 20 % (13 % selon ce que vient de dire le ministre).

Selon nos informations, cette question du maintien de la valeur a été abondamment discutée dans le groupe de travail relatif à l'élaboration de la loi, groupe qui était formé majoritairement de maires des trois districts jurassiens. Ce groupe de travail est arrivé à la conclusion que la génération actuelle n'a pas contribué suffisamment au financement du renouvellement des infrastructures et qu'il n'était pas normal que cet effort soit reporté sur les nouvelles générations. Le groupe a aussi relevé que les montants auraient dû être adaptés depuis longtemps, comme l'ont d'ailleurs fait la plupart des cantons; même ceux qui pratiquent des taux à 60 % ont mis en place un système de financement qui leur donne au moins quinze ans d'avance sur les communes jurassiennes.

En conséquence, à l'heure actuelle, un taux de 60 % dans le Jura est en contradiction avec les objectifs de la loi et d'une politique de développement durable.

La loi sur la gestion des eaux vient d'entrer en vigueur et n'a pas encore déployé ses effets. Il serait donc inopportun de la modifier maintenant, d'autant plus que nous savons que l'ordonnance d'application entrera en vigueur prochainement et qu'elle clarifiera plusieurs points concernant le maintien de la valeur et les taxes. Les communes ont d'ailleurs reçu récemment une documentation complète sur les questions pratiques, qui leur permet d'évaluer les conséquences de la base légale et de calculer précisément les différentes taxes au moyen de formulaires.

Rappelons enfin que la loi permet déjà un rythme d'adaptation des taxes de cinq ans, rythme consolidé lors de la dernière séance du Parlement par l'acceptation de la motion du groupe radical, ce qui semble suffisamment souple pour une mise à niveau en douceur et qui permettra surtout, en gardant un taux de 100 %, d'engager enfin, dans notre Canton, un assainissement cohérent des installations de distribution de l'eau potable.

En conséquence, le groupe socialiste refusera la motion.

**M. Gabriel Voirol (PLR) :** Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec beaucoup d'attention de cette motion. Je dois vous dire d'emblée qu'il a été très partagé sur la manière de faire.

J'aimerais tout d'abord saluer le travail qui a été fait par le Parlement précédent, avec le courage d'avoir mis en place une loi qui impose aux communes d'avoir les moyens financiers nécessaires pour assurer le financement de leurs installations. C'était une nécessité au vu de la situation dans nos communes.

Ceci étant dit, ce qu'il faut voir, c'est quelle barre on va mettre pour toutes les communes.

On avait une proposition à 100 %... enfin, la loi dit 100 %. Dans le texte, il était prévu 60 % et on a regardé en effet ce qui se passe ailleurs. Cela a été relevé à la fois par les intervenants précédents, c'est que, dans de nombreux cantons, on est parti sur une base très forte et on a dû revenir en arrière. Je dois vous dire que ce n'est pas étonnant qu'on doive revenir en arrière parce qu'on n'a pas des communes tout à fait identiques les unes aux autres. Certaines ont pris des mesures, d'autres n'en ont pas prises.

Alors, peut-être que je vais aussi donner un exemple puisque Delémont semble être en bonne position avec 12 % de fuite pour les eaux. C'est également le cas pour Porrentruy.

Je me permets de vous signaler que, dans les PGEE, on a fait quelques petits calculs.

Si je peux comprendre qu'une commune qui n'a réalisé aucune de ses actions Z0, aucune de ses actions Z1, qui n'a pas de fonds de renouvellement, que cette commune-là soit obligée d'appliquer un 100 %, totalement d'accord. Les communes qui ont déjà anticipé, qui se trouvent dans une situation où les Z0-Z1 sont réalisés, lorsqu'il y a un fonds de renouvellement qui existe, la situation est quelque peu différente. Et je pense qu'on se doit de prendre une décision qui est plutôt une nuance, avec un minimum de 60 %, mais j'y reviendrai.

Je prends juste l'exemple précisément de Porrentruy. Si l'on prend les comptes communaux de Porrentruy, sur les services communaux 10400, on a (pour 2015) encaissé 830'000 francs de taxes, toutes confondues. Celles-ci ont permis à la fois de faire fonctionner le service des eaux usées et également de faire les assainissements puisqu'on utilise chaque année à peu près 400'000 francs du fonds de renouvellement pour assurer justement l'assainissement du réseau. Depuis cinq ans, on a un fonds à plus de 4 millions. Il est resté stable malgré le fait que, chaque année, on dépense entre 400'000 et 500'000 francs. On a fait l'exercice pour 2017 en prenant le calcul du 100 % de la valeur. De 830'000 francs, on passe à 2'330'000 francs, soit 1,5 million de plus. Alors, c'est bien. Je pense qu'on peut faire mieux que ce qu'on fait jusqu'à présent. Je pense en effet que ce qui est important, ce n'est pas seulement qu'on encaisse de l'argent – et c'est souvent un risque pour les communes qui n'ont rien envie de faire – mais il faut que, derrière, parce que l'objectif de la loi est celui-là, il y ait un assainissement. Mais même si on utilise 500'000 francs, il nous restera 1 million qui va alimenter le fonds qui, au bout de quatre à cinq ans, arrivera à 9, 10, 11 millions. Jusqu'où va-t-on aller ?

Je pense que ce débat-là, dans les services de l'Etat, cela commence déjà à se calculer.

Je ne pense donc pas qu'on puisse avoir une politique qui dise que tout le monde est au même niveau et qu'on doit appliquer la même règle. Pour les communes qui ont un fonds, pour les communes qui ont réalisé leur Z0-Z1, elles doivent pouvoir avoir comme référence un 60 % de la valeur et ça doit être le minimum. Pour celles qui ne font aucun effort, qui ont du retard, qui n'ont pas fait leur Z0, il faut aller à 100 %.

Et c'est sur cette base-là – et j'étais heureux d'entendre le député Friche sur cette question-là – que le groupe libéral-radical peut accepter la motion, sous réserve donc qu'il s'agisse bien d'un minimum.

On a regardé aussi le texte tel qu'il est formulé. Le texte formulé dit «d'introduire le 60 %». Ce peut être un minimum, un maximum, un égal. Pour nous, si la garantie est l'intention de faire un minimum et que cela permette d'aller aussi à un 100 % pour ceux qui ne veulent pas faire d'effort, alors, oui, la majorité du groupe libéral-radical pourra soutenir la motion. Je vous remercie de votre attention.

**M. Philippe Rottet (UDC) :** Il y a environ un mois, vous étiez nombreuses et nombreuses à venir à cette tribune pour dénoncer l'augmentation incessante, scandaleuse, des primes de l'assurance maladie. Avec raison. Malgré toutes vos jérémiades, je dirais, les primes n'ont pas diminué. Elles restent et elles continueront vraisemblablement à augmenter.

Dans un autre registre, aujourd'hui même, alors que la population pouvait s'attendre à une diminution de l'impôt, vous n'en avez pas voulu. Vous l'avez reportée... je ne veux pas dire aux calendes grecques mais vous l'avez reportée.

Dans un troisième ordre d'idée, d'ici un mois et demi à peine, on recevra les taxes de circulation. Et le TCS, voici deux mois à peine, a établi une comparaison intercantonale. Pour les voitures jusqu'à 850 cc environ, nous sommes en tête de liste. Pour les voitures de 850 à 1'400, nous sommes toujours en tête de liste. Pour les voitures de 1'400 à 2'000, nous sommes en deuxième position. Encore une fois, on taxe et on retaxe les Jurassiens, plus que les autres certainement.

Et, ici, évidemment, pour une fois que nous avons des taxes modérées... alors, on compare évidemment avec d'autres cantons mais, eux, ils les ont modérées en ce qui concerne les taxes de circulation parce que ce sont toujours les mêmes personnes qui paient finalement, au décompte final.

Donc, vous le comprenez bien, on ne veut pas être plus royaliste que le roi, plus catholique que le pape. Nous, à l'UDC, on va évidemment appuyer la motion qui nous est présentée aujourd'hui parce que nous parlons aussi finalement d'un rapport au peuple par rapport aux familles qui ont de plus en plus de difficultés à nouer les deux bouts. Je vous remercie de votre attention.

**La présidente :** Nous sommes toujours dans la discussion pour les groupes. Elle n'est plus demandée. La discussion générale est ouverte.

**M. Michel Choffat (PDC) :** La LGEaux a été approuvée, il y a à peine une année, par 58 voix et une abstention. Est-ce bien raisonnable de vouloir déjà la modifier alors qu'elle n'a pas encore déployé ses effets ?

Nos ancêtres ont creusé, il y a plus de cent ans, des fouilles et posé des conduites à la force de leur poignet et à la sueur de leur front... Leurs descendants, nos grands-parents, nos parents, nous, ont indéniablement fait moins bien malgré une législation qui fixait déjà des contraintes aux communes en matière de financement du service des eaux !

La taxe doit permettre de couvrir les dettes, les intérêts et les coûts des futurs investissements, rien de plus...

Quant à la comparaison avec d'autres cantons, dans la plupart des cas, je le répète, il existe un cadre légal plus contraignant et, là, eux, ils ont de l'avance sur nous, donc des réserves.

L'examen de la situation actuelle ferait apparaître des différences conséquentes d'une commune à l'autre. Aujourd'hui, des communes spéculent encore (ou ont spéculé) à l'idée qu'il n'est pas indispensable d'investir dans le renouvellement des infrastructures souterraines mais elles préfèrent attendre les inévitables futures fusions de communes et profiter ainsi des réserves des autres communes... Il est impératif de ne pas pénaliser les communes qui ont fait l'effort d'être prévoyantes et responsables...

Voulons-nous être des cigales ou des fourmis ? Cela a déjà été évoqué ce matin d'ailleurs ! Ayons au contraire une vision globale, une vision d'avenir...

Il y a longtemps que les taxes auraient dû être adaptées. Qu'allons-nous laisser à nos descendants ?

Il n'est pas défendable, ni politiquement, ni moralement, ni éthiquement de laisser aux générations futures des dettes et des charges insupportables. Il en va de notre devoir de députés d'assumer nos responsabilités.

Pour cette raison, je refuserai cette motion et vous invite à en faire de même.

**Mme Emmanuelle Schaffter** (VERTS) : Notre groupe parlementaire est sensible au fait que les ressources naturelles vitales comme l'eau potable ont leur prix, un prix qui doit couvrir l'entretien et le renouvellement des installations qui assurent la qualité et la distribution sans faille du liquide précieux.

L'auteur de la motion no 1153 démontre par des exemples qu'un taux de maintien de la valeur des installations de 60 % est suffisant. Le plan général d'évacuation des eaux usées a été adopté par les communes avec un taux de CMV de 60 %.

Le taux de 100 % demandé d'une manière sous entendue dans la loi sur la gestion des eaux risque de trop augmenter le prix de l'eau et pourrait provoquer une accumulation d'argent auprès des communes, de l'argent que les communes ne pourront pas investir suffisamment rapidement dans leur réseau d'eau.

Ce taux de CMV à 60 % permettra aux communes et aux syndicats intercommunaux d'ajuster les prix de l'eau et notamment la taxe d'épuration à un montant qui ne grèvera pas trop le budget des citoyens mais qui permettra quand même d'entretenir les réseaux d'adduction d'eau potable et d'évacuation des eaux usées.

Notre groupe soutiendra donc, dans sa majorité, la motion no 1153 et vous invite à en faire de même. Merci de votre attention.

**La présidente** : La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close. Est-ce que l'auteur de la motion souhaite s'exprimer ? C'est le cas.

**M. Gabriel Friche** (PCSI) : Quelques précisions et arguments supplémentaires.

Premièrement, Monsieur le Ministre, vous dites que nous sommes entre 4 et 6 francs et la moyenne suisse entre 20 et 30 francs. Mais les 4 et 6 francs, c'est par m<sup>3</sup> et les 20 et 30 francs, c'est le coût par mois. Donc, ne mélangeons pas des pommes et des prunes ! Si l'on prend 20 à 30 francs par mois, cela fait 4.70 francs de moyenne suisse pour la taxe des eaux. Nous sommes donc, avec 60 % du CMV, en ligne avec la moyenne nationale.

Ensuite, on ne va pas laisser le prix de l'eau où il est actuellement. Actuellement, comme je vous l'ai dit, la moyenne est de 1.20 franc par m<sup>3</sup> pour l'épuration. Si on passe à 2.80 francs ou à 5.60 francs pour les deux, cela ferait une augmentation, par ménage, de 600 francs par année. C'est la situation entre ce qui se passe aujourd'hui et l'application de la loi avec 60 % du CMV. On va donc mettre, par ménage, 600 francs de plus par année dans ces fonds et on aura chaque année environ 6 millions de francs pour assainir et entretenir nos installations. C'est ça le grand pas qu'on doit faire. Et ce premier pas, nous ne l'avons pour l'instant pas fait et le CMV à 60 % et la loi sur l'eau acceptée obligent à faire ce premier pas.

Si on passe à 100 % – et j'écoute là le parti socialiste – cela veut dire que le parti socialiste est d'accord de passer d'une augmentation de 600 francs par ménage à une augmentation de 1'000 francs par ménage par année, donc 400 francs de plus par ménage jurassien. Si vous êtes d'accord avec ça, il n'y a pas de souci ! (*Rires.*)

Encore une petite chose. Je reviens sur ce qu'a dit Michel Choffat, qui est maire. Il est prêt à défendre une augmentation importante de la taxe dans sa commune, de passer de – je ne sais pas à combien elle est actuellement – disons 2.40

francs à 8 francs à la place de 6 francs comme préconisé par ma motion.

Je vous laisse juges et voter au plus près de votre conscience. Merci.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Monsieur le député Friche, je vous rassure tout de suite. Je ne mélange pas les pommes avec les poires. Je ne mélange pas non plus les eaux propres avec les eaux usées. C'est également le but de la loi, c'est d'avoir des réseaux sains et qui fonctionnent correctement.

Par contre, ce que j'ai dit tout à l'heure mais peut-être que cela a été mal compris, c'est qu'actuellement, la taxe dans les communes jurassiennes est de l'ordre de 4 à 6 francs par habitant et par mois alors qu'elle est, au niveau national, entre 20 et 35 francs. J'ai donc comparé les mêmes échelles, les mêmes unités et je n'ai pas comparé le prix d'une pomme avec une poire ou avec je ne sais quoi d'autre !

Maintenant concernant ce qui a été dit tout à l'heure à la tribune, j'aimerais revenir sur des éléments notamment qui ont été évoqués par notre collègue du PLR qui parle de communes qui ont bien bossé, d'autres qui ont peut-être moins bien bossé et qui n'ont pas mis en place les actions Z0-Z1. Effectivement, c'est une thématique également qui est en réflexion au niveau du Gouvernement, au niveau du service, par rapport à la mise en place de l'ordonnance d'application de la loi pour savoir si l'ordonnance doit être aussi rigide ou si elle pourra permettre aussi une marge de manœuvre en fonction de la situation financière et de la qualité du réseau des uns et des autres. Et c'est au travers de cette ordonnance que nous souhaitons pouvoir agir et pas au travers de la loi.

Maintenant, j'ai aussi entendu plusieurs fois des gens menacer le spectre des taxes pour les familles ou pour les ménages, notamment M. Rottet, M. Friche. Je crois qu'on n'est pas là en train de parler d'un impôt. On est en train de parler d'un moyen de financer notre réseau d'eau. Et on peut aussi imaginer qu'on pourrait dire que l'eau est gratuite et que l'impôt financera le réseau, ce qui reviendrait au même mais ce n'est pas le but. Le but est que la loi permette un financement du réseau d'eau et c'est au travers de cette loi, de cette ordonnance qui va arriver, que nous pourrions pérenniser nos réseaux, la qualité de l'eau, sachant que l'eau est également un des piliers du développement durable selon ce que souhaite l'ONU et ce que nous devons développer. Nous devons garantir l'accès à de l'eau propre et, pour le traitement des eaux, qu'il soit conforme aux régulations actuelles.

Je vous appelle donc vraiment à refuser cette motion en sachant que cela permettra de pérenniser non seulement l'esprit de la loi mais la qualité de notre réseau.

**La présidente** : Est-ce que l'auteur souhaite répliquer ? Oui.

**M. Gabriel Friche** (PCSI) : Monsieur le Ministre, je ne suis pas contre cette taxe. Je suis pour une taxe raisonnable. Et il est prouvé qu'avec 60 % du coût de maintien de la valeur, c'est suffisant pour assurer un bien-être beaucoup plus important pour la population et pour ses installations. Ce n'est donc pas que je suis contre l'augmentation de taxe. Il faudra de toute façon le faire et on devra passer à la caisse. On devra payer 600 francs de plus par année. Mais, 1'000 francs, nous trouvons que c'est trop. Et il a été démontré que c'est trop ! (*Rires.*)

**La présidente** : Nous allons passer au vote final.

*Au vote, la motion no 1153 est acceptée par 28 voix contre 23. (Des voix dans la salle : il y a un problème.)*

**La présidente** : Alors, on va vérifier votre carte. C'est celui de M. Godat. Nous allons recommencer la procédure de vote. Je vous invite à voter. Non ? Voilà, nous y sommes. Vous pouvez voter. *(Des voix dans la salle : c'est bloqué.)*

**La présidente** : Qu'est-ce qu'il y a de nouveau qui ne marche pas ? *(Brouhaha.) (Des voix dans la salle : Aaaahhh... Ouhhhhhh.)*

*Au vote, la motion no 1153 est acceptée par 27 voix contre 25.*

**La présidente** : Vous venez donc de confirmer votre premier vote avec l'ensemble des personnes dans la salle.

Nous pouvons passer aux points 14 et 15 de notre ordre du jour, que nous vous proposons de traiter en une seule fois.

#### 14. Motion no 1154

##### **Stop aux déchets sauvages («littering») et à leurs effets !**

**Pauline Queloz (PDC)**

Le «littering», c'est le fait de jeter ou d'abandonner sur la voie publique, au sein des agglomérations ou à la campagne, de petites quantités de déchets urbains, négligeant ainsi les poubelles et autres infrastructures prévues à cet effet. Ce phénomène dérange tout le monde et a un coût élevé. Le «littering» est un problème de société qui ne peut être réglé qu'avec le concours de tous les acteurs concernés.

Le fait de se débarrasser de petits détritiques dans la nature engendre de lourdes conséquences. Ce comportement a des impacts évidents sur :

- la protection de l'environnement : il est notoire que le temps nécessaire aux différents détritiques pour se désagréger se compte en années, voire en centaines et milliers d'années; en outre, le «littering» constitue également une menace pour la faune et la flore;
- la santé des animaux : lorsque les agriculteurs fauchent, les canettes en aluminium jetées aux abords des prés sont broyées en morceaux acérés par les machines agricoles; les animaux les avalent ensuite avec leur fourrage, ce qui provoque très souvent leur mort;
- les coûts liés aux frais de nettoyage pour les collectivités publiques : chaque année en Suisse, ceux-ci sont estimés à quelques 200 millions de francs à la charge des collectivités locales; à cela s'ajoutent des coûts élevés pour les mesures de prévention et les campagnes d'information;
- l'esthétique des villes ou de tout autre espace public : la propreté, grande caractéristique de la Suisse, est un aspect important de la qualité de vie et de l'image des villes et des autres espaces publics.

La prévention douce ne suffit manifestement pas, certaines personnes faisant preuve d'un irrespect et d'un mépris totaux vis-à-vis de la société et des personnes qui subissent les conséquences de leurs incivilités. L'anonymat favorise assurément ce genre d'attitude. Nous n'avons maintenant plus d'autre choix que de passer de la prévention à la répression

afin d'espérer sensibiliser les personnes encore récalcitrantes à un comportement civilisé dans ce domaine.

Force est donc de constater qu'il est inutile de mener des campagnes pour rappeler que le «littering» est interdit puisque, justement, il ne l'est pas ! En effet, aujourd'hui, bien que moralement répréhensible, ce comportement n'est pas illégal puisqu'aucune disposition fédérale ou cantonale jurassienne ne le réprimande actuellement.

La semaine dernière, le Conseil national a refusé une initiative parlementaire pourtant soutenue par le Conseil fédéral et la commission de l'environnement ayant pour but de sanctionner le «littering» au niveau fédéral. Les opposants estimaient qu'il relève de la compétence des cantons et des communes de légiférer sur cette matière.

Plusieurs cantons tels que Bâle-Campagne, Soleure et Thurgovie ont déjà légiféré pour lutter contre l'abandon de déchets sauvages. Dans le Jura, la commune de Porrentruy a pris les devants et s'est résolue à punir de telles incivilités. Une initiative communale visant à modifier la Constitution cantonale afin de permettre aux communes d'amender directement les contrevenants devrait être déposée prochainement.

Au vu de ce qui précède, nous sommes d'avis qu'il faut continuer sur cette lancée et aller encore plus loin. Nous estimons que cette problématique doit faire l'objet d'une réglementation cantonale uniforme applicable sur tout le territoire jurassien.

Ainsi, nous chargeons le Gouvernement d'édicter des bases légales :

- a) prévoyant expressément que toute personne a l'obligation de contribuer à la protection de l'environnement et à la salubrité publique en se débarrassant de ses déchets par l'utilisation des installations de collecte de déchets prévues à cet effet;
- b) réprimant l'abandon de déchets sur la voie publique ou dans la nature, qu'il s'agisse d'emballages, de bouteilles vides, de canettes en aluminium, de sacs, de journaux, de restes alimentaires ou autres;
- c) fixant le montant des amendes relatives au non-respect du principe susmentionné.

*(Développement par l'auteure, prise de position du Gouvernement, débat et vote : cf. traitement du point suivant (motion no 1156) traitant du même sujet.)*

#### 15. Motion no 1156

##### **Un Jura propre en ordre**

**Thomas Stettler (UDC)**

L'initiative pour agir contre les déchets sauvages («littering») n'a pas trouvé une majorité au Conseil national. Bien que cette problématique soit bien connue dans toute la Suisse, le Conseil national n'a pas jugé utile de légiférer à son niveau pour combattre ce fléau. Principalement par crainte de difficultés de mise en œuvre, les élus fédéraux ont préféré laisser les cantons ou les communes élaborer des sanctions envers leurs citoyens peu scrupuleux de la propreté de la voie publique ou de la nature.

Le Jura n'est pas resté muet à ce problème. La ville de Porrentruy étant pionnière en la matière, elle dispose déjà de bases légales pour amender les gens qui se débarrassent de

leurs déchets sur la voie publique. D'autre part, nos représentants fédéraux soutenaient tous deux une solution nationale au «littering».

Sans vouloir empiéter sur l'action de Porrentruy, nous devons admettre que tout le territoire de notre Canton est concerné par les déchets sauvages et que si nous voulons combattre ce fléau, une réglementation cantonale s'impose.

Le canton de Vaud, par exemple, prévoit même qu'en plus des policiers, même les employés communaux peuvent amender les personnes prises en flagrant délit de «littering».

Nous demandons au Gouvernement d'élaborer les bases légales visant à sanctionner les citoyens qui abandonnent leurs déchets.

**Mme Pauline Queloz** (PDC), auteure de la motion no 1154 : Je ne vais pas m'attarder trop longtemps à la tribune. Tout est dit dans le texte de la motion et notre collègue Thomas Stettler va me succéder tout à l'heure pour défendre son texte qui vise le même objectif, à quelques détails près peut-être.

Ce qu'on appelle en français le «littering» – ou en bon français l'abandon de déchets en tous genres sur la voie publique ou dans la nature – est devenu un fléau en Suisse et le canton du Jura n'est pas épargné. En réponse à une question orale à la séance du mois de juin de cette année, le ministre de l'environnement a articulé le chiffre de 268 m<sup>3</sup>, soit environ le tiers de cette salle, de déchets ramassés l'année dernière au bord des routes cantonales et de l'A16. J'avais trouvé cette image très parlante : il faut agir ! L'environnement, les animaux, l'esthétique du pays et nos finances en subissent les conséquences.

Aujourd'hui, on peut jeter un emballage, une bouteille en PET, une canette ou tout autre déchet dans la rue ou dans la nature en toute impunité. Ce n'est pas illégal ! Et, ça, c'est aberrant.

Etant donné que le Conseil national a renoncé, à mon grand regret, à édicter des bases légales fédérales à ce sujet, il appartient désormais aux cantons de légiférer. A l'instar de la ville de Porrentruy qui a pris le taureau par les cornes en 2014 en lançant son action «Super Balayeur», le Jura se doit de contribuer à la propreté publique et à la protection de l'environnement en tentant de faire cesser ces agissements irrespectueux.

L'idée est ici d'introduire le principe du pollueur-payeur. Celui qui jette un déchet par terre devra payer pour nettoyer ensuite.

Pour rappel, en Suisse, chaque année, les collectivités publiques passent à la caisse à hauteur de quelque 200 millions de francs pour nettoyer les déchets que certaines personnes ont la flemme ou le manque de volonté de jeter, comme tout citoyen civilisé et éduqué, dans une poubelle.

Juste quelques précisions pour répondre aux craintes qui pourraient exister :

Certains pourraient regretter que l'on se dirige de plus en plus vers un Etat police, où tout est réprimandé. Mais quand la prévention ne suffit pas, force est de constater qu'il faut malheureusement passer à la répression. Il faut dénoncer, poursuivre et punir. Mais le but d'une telle législation sera avant tout d'avoir un effet dissuasif. Et si tout le monde apprend à se servir d'une poubelle, aucune amende ne sera infligée !

J'aimerais aussi rassurer ceux qui pourraient craindre que chaque petit écart soit sanctionné. Rassurez-vous, si on perd malencontreusement un mouchoir par terre, on ne va pas nous courir après pour nous amender. Il faudra évidemment faire preuve de proportionnalité et de bon sens.

Le but de cette motion est avant tout de punir, sévèrement, ceux qui jettent sans scrupule des déchets ayant des conséquences parfois graves. Je pense en particulier aux canettes en aluminium jetées aux abords ou dans les champs, qui se retrouvent broyées en morceaux dans le fourrage avalé ensuite par le bétail et qui provoquent leur mort dans d'atroces souffrances, ou aux autres déchets de toutes sortes jetés par la fenêtre des voitures, dans la rue ou abandonnés sur les places de pique-nique par simple flemmardise.

Enfin, juste un mot encore pour vous dire qu'une initiative communale, soutenue par une grande majorité des communes jurassiennes, sera prochainement déposée. Cette initiative et les motions proposées aujourd'hui, si elles sont acceptées, se compléteront parfaitement : alors que les motions demandent que le comportement incivil, qui consiste à jeter ses déchets n'importe où, soit puni sur tout le territoire cantonal, l'initiative, elle, a pour but de simplifier la procédure de verbalisation. Elle souhaite que la Constitution cantonale soit modifiée pour accorder aux communes le pouvoir d'infliger des amendes d'ordre directement imposables aux contrevenants, comme des amendes de stationnement par exemple, sans devoir établir un rapport de police et devoir passer par une procédure lourde. Cette initiative vise par ailleurs à donner la compétence également aux agents de police communale, et non seulement à la police cantonale, d'amender.

La présente motion demande donc que le Gouvernement soit chargé d'édicter différentes bases légales. Premièrement, il faudra poser le principe que chacun a le devoir de contribuer à la protection de l'environnement et à la salubrité publique en se débarrassant de ses déchets, de manière civilisée, en utilisant les poubelles qui sont là pour ça.

Le Gouvernement devra ensuite prévoir des dispositions sanctionnant l'abandon de déchets sauvages en fixant le montant des amendes de manière proportionnée, en fonction des déchets en question. J'entends par là que le fait de jeter un chewing-gum ou un mégot de cigarette, bien que ce soit aussi une incivilité incompréhensible, devra être moins sévèrement puni que le fait de jeter une canette en alu dans un champ ou un emballage de hamburger ou de frites en pleine rue.

Cela nécessitera peut-être d'encourager les communes à installer plus de poubelles sur leur territoire dans l'espoir d'inciter un maximum la population à s'en servir et ainsi éviter de devoir infliger trop d'amendes. Merci de votre attention.

**M. Thomas Stettler** (UDC), auteur de la motion no 1156 : J'ai rédigé ma motion le jour même où j'ai appris la décision du Conseil national de ne pas légiférer au niveau suisse concernant le «littering». Les conseillers nationaux estimaient que c'était plutôt aux cantons de se déterminer.

Amoureux de la nature, marcheur et parcourant les chemins de campagne par métier, je constate que le fléau des déchets abandonnés sur la voie publique et à ses abords n'a fait qu'empirer ces dernières années.

Force est de constater que l'éducation des gens en la matière se détériore et que les bonnes habitudes se perdent. Jeter une canette vide par la fenêtre de sa voiture est devenu un sport courant.



Si les propriétaires de chiens se servent volontiers d'un sac plastique pour ramasser les crottes de leurs compagnons, malheureusement, il n'est pas rare que, durant la promenade qui suit, ils se délestent du fruit de leur récolte, emballé sous vide, dans la haie la plus proche ! Pas étonnant que les psychiatres pour chiens fassent fortune pour expliquer le geste déplacé de leur maître. (*Rires.*) Trêve de plaisanterie !

Le vrai problème, c'est que même si 95 % des gens dénoncent ce comportement, il n'y a aucune sanction concrète pour le «littering».

Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que de jeter des déchets peut avoir des conséquences fâcheuses. Le pneu crevé du VTT éventré par la bouteille de coca sur le sentier pédestre, ça passe encore... mais quand une vache crève après avoir ingurgité une cannette déchetée, ce n'est pas très joli à voir et doit faire réfléchir plus d'un.

Au-delà de la sensibilisation des enfants à l'école par les journées coup de balai, etc., et de l'engagement des communes pour la mise à disposition de poubelles, nous devons agir de manière à réprimer les fauteurs. Mettez-vous à la place des cantonniers qui, en rentrant d'une journée de ramassage de déchets, croisent un automobiliste qui se déleste de l'emballage du sandwich qu'il vient d'acheter à la station essence. Il faut sanctionner toute personne qui dégrade à la fonction de «ramasseur de m...» les gens qui garantissent un environnement de qualité.

J'ai volontairement laissé toute latitude au Gouvernement pour l'élaboration de bases légales afin qu'il puisse, de concert avec les communes et les gens du métier, nous soumettre un cadre légal applicable et efficace.

Bien entendu, le groupe UDC soutiendra également la motion no 1154 de notre collègue Pauline Queloz qui, au contraire de mes mains et de mon langage paysan, vous demande la même chose avec son charme féminin et son verbe d'avocate. (*Rires.*)

Le groupe UDC vous invite donc à plébisciter ces deux motions. D'avance, je vous remercie de contribuer à ce Jura qu'on aime «propre en ordre».

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Effectivement, les deux motions sont en lien avec la même problématique, à savoir les déchets sauvages et leurs effets. Elles font les deux référence à des cantons suisses qui luttent déjà activement contre l'abandon de déchets sauvages et à la ville de Porrentruy qui a pris les devants en punissant les incivilités dans ce domaine.

Les deux motionnaires poursuivent ainsi le même objectif et demandent au Gouvernement d'édicter une réglementation cantonale uniforme, applicable sur tout le territoire jurassien.

Le «jeté sauvage» – je parlerai français donc – fait malheureusement partie de notre société moderne et du comportement de certaines personnes irrespectueuses. Cette problématique est connue et doit être combattue par différentes mesures, tant au niveau de l'information que de la répression. Elle est cependant essentiellement du ressort des communes en tant qu'autorités de police des déchets. Font exception le réseau routier cantonal, pour lequel le Canton se charge du nettoyage régulier par son Service des infrastructures, et certaines installations particulières, par exemple les trains et les gares sous l'égide des CFF et des CJ.

Madame la députée Queloz, vous faisiez mention du chiffre de 268 m<sup>3</sup> de déchets ramassés aux alentours des routes. Je tiens à vous préciser – elle ne m'écoute pas mais ce n'est pas grave ! (*Rires.*) – je tiens à vous préciser, Madame Queloz, que, quand on parle de 268 m<sup>3</sup> au bord des routes, il s'agit uniquement des routes cantonales et nationales. A cela s'ajoutent encore toutes les routes communales, toutes les agglomérations. Donc, on est à un chiffre encore beaucoup plus grand si on prend le total des déchets qui sont ramassés, ce qui renforce encore le besoin d'agir dans ce domaine.

A la suite d'une intervention parlementaire déposée en 2013 au Conseil national, il était prévu que la Confédération mette en place une base légale pour que les autorités puissent dorénavant introduire des amendes d'ordre pour ce genre d'infraction. Avec la récente décision du Conseil national de ne pas donner suite à cette initiative, cette possibilité devra figurer dans une disposition légale cantonale ou communale pour être applicable, par exemple dans la législation cantonale sur les déchets ou les règlements communaux sur la gestion des déchets. Par ailleurs, il se pourrait que la Confédération reprenne le sujet dans le cadre de la législation sur les amendes d'ordre, qui est en révision.

Les bases légales et démarches de répression sont les mêmes que pour d'autres déchets. Pour le canton du Jura, la loi du 24 mars 1999 sur les déchets stipule de manière explicite les compétences et tâches des communes, à l'article 36, alinéa 1 : «Les communes veillent à l'application des prescriptions fédérales et cantonales relatives aux déchets». Les dispositions pénales sont détaillées à l'article 42 qui précise notamment qu'une amende jusqu'à 20'000 francs peut être appliquée à quelqu'un qui commet un délit au niveau des déchets, 10'000 francs dans le cas où c'est estimé par négligence et, pour les cas grave, une amende de 50'000 francs au plus pourra être prononcée.

Le droit cantonal est donc suffisant pour punir le «jeté sauvage», même si ce néologisme (donc le «jeté sauvage») n'était pas encore commun en 1999. Par ailleurs, la plupart des règlements communaux sur la gestion des déchets prévoient également des dispositions pénales en la matière.

Toutefois, et c'est là peut-être que c'est important, les procédures actuelles sont lourdes et longues (dénonciation, rapport de police, contravention, traitement d'éventuelles oppositions par le Ministère public, etc.).

L'initiative communale de Porrentruy en vue de modifier le décret concernant le pouvoir répressif des communes, de manière à accorder aux communes la possibilité d'infliger des amendes d'ordre contre le «jeté sauvage», va dans le sens d'un allègement des procédures actuelles.

La problématique du «jeté sauvage» en Suisse prend une telle ampleur que le Gouvernement initiera l'adaptation des bases légales en la matière, notamment du point de vue des modalités d'action des autorités.

Comme il s'agit d'une problématique au niveau suisse, il est regrettable que les Chambres n'aient pas suivi le Conseil fédéral qui proposait d'intégrer une disposition dans le droit fédéral.

Dans le Jura, une révision de la loi sur les déchets est prévue. De nouvelles dispositions pourront y être introduites pour donner un cadre d'action encore plus explicite, en mentionnant les amendes d'ordre comme moyen à disposition des autorités. Les autorités communales, mais aussi cantonales

(avec la Surveillance environnementale de l'Office de l'environnement par exemple), devraient pouvoir amender directement les contrevenants sur la base d'une réglementation cantonale uniforme sur le territoire jurassien.

Le projet de révision de la loi sur les déchets, incluant des dispositions claires relatives au «jeté sauvage», devrait pouvoir être soumis au Parlement en respectant le délai de réalisation des motions (deux ans).

En parallèle, l'initiative communale de Porrentruy pourrait également aboutir. La mise en forme juridique de l'ensemble pourra donc être étudiée avec tous les éléments à prendre en compte.

Sur la base des éléments précités, le Gouvernement vous propose d'accepter les deux motions.

**La présidente** : Merci Monsieur le Ministre. Les deux motions n'étant pas combattues, la discussion générale est ouverte sur décision du Parlement. Monsieur le député Alain Lachat demande l'ouverture de la discussion. Est-ce que douze députés la lui accordent ? Oui. Monsieur le député Alain Lachat, vous pouvez venir à la tribune.

**M. Alain Lachat** (PLR), président de groupe : Le regroupement des deux motions nous convient car elles sont similaires et demandent que le Gouvernement intervienne dans la problématique de la gestion des déchets.

Sans refaire le débat sur ce sujet, qui a été développé et argumenté par les motionnaires concernant ce problème de société, il nous faut reconnaître que les préventions, informations ou publications régulières mises en place n'ont aucun impact sur les incivilités liées aux déchets sauvages.

Il est malheureux de constater qu'il faudra agir sur le plan légal, comme l'ont fait d'autres cantons, pour sanctionner les citoyens qui abandonnent leurs déchets. Actuellement, les procédures sont lourdes et il faudra simplifier ces procédures par une révision de la loi.

En résumé, le groupe PLR soutiendra les deux motions. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Christophe Terrier** (VERTS) : Les deux motions des groupes UDC et PDC sont dans l'air du temps. A raison.

Il fut un temps lointain, où le personnel de la voirie communale ou cantonale existait encore en nombre, que l'on observait moins tous ces détritiques abandonnés ci et là. Que le phénomène se soit depuis amplifié ne me surprendrait nullement avec notre société du tout-jetable et force est de constater qu'une limite a été atteinte. Si nous, êtres humains, nous ne supportons plus de voir des déchets un peu partout, je pense que la nature elle-même doit avoir atteint cette limite il y a bien longtemps déjà.

Lorsque je prends le train, à chaque embarquement ou débarquement, il m'est aisé de voir un vol de mégot sur la voie ferrée. Alors que des poubelles sont disponibles aussi bien dans le train que sur les quais. Le citoyen lambda fait donc peu attention à ses gestes et il serait utile de le lui rappeler. Et, cela, peu importe qu'il agisse par routine, par faiblesse ou pour toute autre raison.

Une législation en la matière mettant en place les outils usuels, c'est-à-dire une prévention mais aussi une répression, nous paraît adéquate. Notons aussi que certains types de déchets se retrouvent plus aisément dans la nature que d'autres... ne serait-il pas aussi utile de mener une réflexion sur les producteurs des futurs objets abandonnés ?

Nous soutiendrons les deux motions, sans avoir déterminé de préférence pour l'une ou l'autre.

**M. Quentin Haas** (PCSI) : Le groupe PCSI a analysé avec soin les différentes motions présentées à cette assemblée.

Le «littering» est défini comme les déchets laissés trainés ou jetés négligemment, de manière consciente ou inconsciente, dans les rues, les places, les parcs ou dans les moyens de transport public.

Même si, en chiffres absolus, les quantités de déchets sauvages traînant par terre sont comparativement mineures, la majorité de la population estime cela gênant.

Le «littering» pèse sur la qualité de vie et le sentiment de sécurité dans les espaces publics, entraîne des coûts de nettoyage accrus et nuit à la réputation du lieu.

A l'instar de l'initiative communale de Porrentruy, la motion proposée souhaite mettre en place une loi qui permette de sanctionner ces actes d'incivilité. Même si notre groupe est partagé sur l'aspect répressif de la démarche, il est unanime pour dire que l'éducation et la prévention doivent être les mots-clés pour respecter notre environnement.

La sensibilisation à la gestion des déchets doit être présente dans l'éducation de nos enfants ainsi que dans les espaces scolaires mais aussi à travers la participation des communes à la journée annuelle du «Clean-Up-Day».

Dès lors, le groupe PCSI est partagé pour le soutien de la motion. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Nicolas Girard** (PS) : C'est vrai qu'elle semble loin cette image d'une Suisse propre en ordre ! Jadis, rien ne traînait, c'était l'image et la carte de visite de notre pays. On nous envoyait et nous en étions fiers.

Avec le temps, l'effet semble s'être transformé : les déchets jonchent nos talus, souillent nos forêts, salissent nos villages, polluent nos cours d'eau. Chacune et chacun d'entre nous a pesté un jour contre ce genre d'abandon de déchets sauvages, appelé ici le «littering».

Aux questions souhaiteriez-vous «un Jura propre en ordre» ou «Stop aux déchets sauvages» des deux motions quasi identiques nos 1154 et 1156 de nos collègues PDC et UDC, il semblerait, à priori, que seul un pollueur convulsif pourrait refuser le texte !

Mais si la solution à cet épineux et récurrent problème était si simple, ça se saurait !

Un cadre légal visant à sanctionner ce genre de comportement aura au moins le mérite d'être clair. Mais il ne faut pas voir ici la solution à notre problème.

Qui ira amender le négligeant paysan d'une amende de 100, 200 ou 300 francs après qu'un coup de vent aura emporté un emballage quelconque ? Quel employé de la voirie aura le courage de faire payer la somme à celui qui aura lâchement abandonné son chewing-gum sur la chaussée ? Comment traitera-t-on le désobligeant qui jettera son mégot par terre ? Comment sanctionnera-t-on le fourbe qui abandonnera négligemment son gobelet à la Saint-Martin ou au Marché-Concours ? Qu'encourra l'irrespectueux qui aura commis le sacrilège de lancer des confettis au carnaval ?

Nous craignons que seuls les plus «malchanceux pollueurs» se feront prendre, principalement en zone urbaine. Mais comment s'en prendra-t-on à celui qui jette des canettes alu en rase campagne par exemple ? A ce niveau-là, seule

une consigne incitative pourra endiguer ce genre de déchet si dévastateur dans le cheptel de nos agriculteurs.

Pourra-t-on éviter, avec cette réglementation, ces images de désolation des abords de routes à la fonte des neiges ?

Nous nous imaginons déjà un catalogue d'exceptions, une quantité de recours aussi grande que la montagne de déchets sauvages que cette nouvelle loi devra réglementer...

A ce titre-là, je vous invite à lire la page 7 de «L'Impartial» du jour, qui est à disposition. Il y a déjà un recours sur un effet similaire.

Mais, cela dit, nous nous nous réjouissons d'ores et déjà de voir enfin un Jura plus propre, sans déchets sauvages. Le groupe socialiste accepte les deux motions traitant de ce point. Merci.

**La présidente** : Est-ce que les auteurs des textes souhaitent à nouveau s'exprimer ? Cela ne semble pas être le cas. Du côté du ministre ? Non plus. Nous allons donc pouvoir passer au vote de ces deux motions.

*Au vote, la motion no 1154 est acceptée par 55 voix contre 2.*

*Au vote, la motion no 1156 est acceptée par 52 voix contre 2.*

## 16. Motion no 1158 Protégeons nos abeilles ! Erica Hennequin (VERTS)

Fin avril 2016, la SAR, Société romande d'apiculture, lançait un appel aux milieux politiques cantonaux et fédéraux. Les apiculteurs exprimaient leur préoccupation concernant le développement de l'apiculture dans notre pays.

Ils demandaient une réflexion sur l'utilisation des pesticides afin de diminuer rapidement leur utilisation.

En effet, plusieurs travaux scientifiques ont démontré les effets des insecticides néonicotinoïdes sur les abeilles ouvrières exposées à ces substances. Elles agissent sur le système nerveux central des insectes, provoquant une perte importante de colonies. Elles peuvent nuire à la santé et à la fécondité des reines.

Les apiculteurs de la SRA insistent également sur les résultats de différents travaux de recherche qui ont démontré que l'emploi actuel des pesticides est nettement supérieur à ce qui est nécessaire.

En mettant en place des mesures simples et économiquement réalisables, l'utilisation des pesticides pourrait être réduite de 50 % à court terme dans l'agriculture suisse, tout en garantissant un niveau de production stable. Cela est mis en évidence dans le plan de réduction des pesticides de l'association «Vision Landwirtschaft» [[http://www.visionlandwirtschaft.ch/downloads/planreductionpesticides\\_suisse.pdf](http://www.visionlandwirtschaft.ch/downloads/planreductionpesticides_suisse.pdf)] qui montre la faisabilité des alternatives actuelles de pesticides. Dans les jardins publics et privés l'utilisation des pesticides pourrait être diminuée de plus de 80 %.

En 2013, le Parlement jurassien acceptait la motion 1065 qui s'intitulait «Plus que du miel». Elle demandait au Gouvernement jurassien d'informer les utilisateurs potentiels - professionnels et particuliers - que les pesticides contestés pour leur toxicité pour les abeilles ne sont plus les bienvenus sur

son territoire et qu'il était fermement recommandé d'y renoncer au plus vite. Or, il semble que l'utilisation des pesticides à fin 2015 n'ait pas vraiment diminué, ni en Suisse, ni dans le Jura.

Faut-il rappeler que le 13 juin 2016, les pêcheurs ont fait la même demande que les apiculteurs : diminution de la moitié de l'utilisation des pesticides à court terme, et cela pour la santé des cours d'eau qui contiennent trop de ces substances.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement :

- de mettre en place dans le Canton du Jura un programme de réduction de pesticides d'au moins 50 % en attendant que la Confédération mette en œuvre son plan d'action national contre les pesticides;
- de défendre la position jurassienne sur les produits phytosanitaires auprès des autorités fédérales compétentes chaque fois que l'occasion se présente.

**Mme Erica Hennequin (VERTS)** : La motion no 1158, intitulée «Protégeons nos abeilles», demande qu'il soit mis en place dans le Canton un programme de réduction d'utilisation de pesticides d'au moins 50 %. Il n'est pas précisé de délai mais les attentes sont réelles, que ce soit de la part des milieux de la santé, des consommatrices et consommateurs, des milieux agricoles et de la pêche, des apiculteurs, des organisations de l'approvisionnement en eau potable, de la protection des eaux, de l'environnement, etc.

Plus de 2000 tonnes de pesticides sont utilisés chaque année en Suisse et on peut en déduire, par extrapolation, que ce sont près de... attendez que je réfléchisse : près de 2000 tonnes divisées par 100, cela fait près de 20 tonnes... près de 20 tonnes dans le Jura. Est-ce juste ? Bien.

La Confédération s'était fixé l'objectif de diminuer, dès 2005, d'un quart l'emploi de produits phytosanitaires. Or, on attend toujours la mise en œuvre. Les cantons, qui sont plus proches des citoyens et des producteurs utilisant ces produits, peuvent – et doivent – devenir plus actifs.

Ce sont surtout les personnes qui sont dans le terrain qui constatent les dégâts directs des différents pesticides. Il faut les écouter !

La Fédération suisse de pêche (FSP) d'abord. Elle demande une réduction de 50 % de l'utilisation des pesticides. Depuis des années, les cours d'eau de Suisse contiennent trop de pesticides, note cette fédération. Les produits phytosanitaires et notamment les insecticides sont en cause, selon elle. La fédération attend des autorités des mesures qui réduisent l'utilisation de pesticides de 50 % à court terme et de 80 % sur le long terme. C'est la demande des pêcheurs.

Les apiculteurs ensuite. Fin avril 2016, la Société romande d'apiculture lançait un appel aux milieux politiques fédéraux et... cantonaux. Elle exprimait sa préoccupation concernant le développement de l'apiculture dans notre pays. Les apiculteurs demandent une réflexion sur l'utilisation des pesticides afin de diminuer rapidement leur utilisation. Des études scientifiques ont démontré les effets des insecticides néonicotinoïdes sur les abeilles ouvrières exposées à ces substances. Ils agissent sur le système nerveux central des insectes et nuisent à la santé et à la fécondité des reines.

Le plan de réduction des pesticides, publié en mai par Vision Landwirtschaft, constitué de spécialistes indépendants, constate qu'il est possible de réduire l'utilisation des pesticides de plus de 50 %. Ils parlent, eux, d'un objectif à 2020.

Ce plan découle d'analyses systématiques de la situation en Suisse. Elles montrent que la Suisse fait partie des pays qui utilisent des pesticides en quantités plutôt élevées. La présence de bien plus de cent substances indésirables est régulièrement constatée dans les eaux par exemple. Pour ce qui est de la transparence et de la disponibilité des données en matière d'utilisation de pesticides, la Suisse ne se situe pas en très bonne position parmi les pays d'Europe.

Bref, certaines mesures parfaitement réalisables permettent de réduire l'emploi de pesticides de 40 % à 50 % et même de 80 % dans les zones privées, sans perte de rendement et sans coûts supplémentaires pour le contribuable mais, en revanche, avec un impact positif sur les eaux, le sol et la biodiversité.

La motion no 1158 va dans ce sens. Elle demande de mettre en place dans le canton du Jura un programme de réduction de pesticides d'au moins 50 % en attendant que la Confédération mette en œuvre son plan d'action national contre les pesticides.

C'est tout à fait faisable si la volonté politique est forte.

Le point deux de la motion, parce qu'il y a donc deux demandes, vous l'aurez compris, est la conséquence du point 1. Il est suggéré, dans ce point 2, que le Canton défende cette position jurassienne – donc la réduction de 50 % – auprès des autorités fédérales compétentes chaque fois que l'occasion se présente. Séparer les deux points n'a donc pas de sens puisqu'il faut accepter le premier pour pouvoir défendre le deuxième.

Je vous remercie de votre attention et de votre soutien, du soutien de toutes celles et de tous ceux, présents dans cette salle, qui se soucient de la santé des abeilles, des gens et des poissons. Merci de votre attention.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : La motion traite de l'utilisation de pesticides, notamment en ce qui concerne leurs effets sur les abeilles.

La présence de produits phytosanitaires est constatée dans les sols et cours d'eau jurassiens. Les seuils de pollution ne sont cependant pas plus conséquents dans le Jura que dans les autres régions de Suisse. La quasi absence de cultures spéciales sur le territoire cantonal (viticulture, maraîchage, arboriculture) laisse à penser que l'agriculture jurassienne recourt moins aux pesticides que ce qui se pratique ailleurs. Un changement de paradigme en vue d'une diminution conséquente de la chimie dans l'agriculture est cependant louable et le Gouvernement, comme le Parlement, soutiennent cette approche qui s'inscrit dans la stratégie au niveau suisse. Je vous renvoie là à la motion no 1065.

Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'Economie, de la Formation et de la Recherche d'élaborer un plan d'action visant la réduction des risques et l'utilisation durable des produits phytosanitaires, en collaboration avec le Département fédéral de l'Intérieur et le Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication. Le plan d'action, dont la consultation vient de se terminer, doit définir des objectifs mesurables, des mesures concrètes ainsi que des indicateurs de suivi. Il prendra en compte les trois objectifs de protection, à savoir la protection des cultures, la protection de l'être humain et la protection de l'environnement.

Les exploitants agricoles jurassiens produisent selon le principe de la production intégrée et ne recourent aux produits

phytosanitaires que lorsque les seuils d'intervention sont atteints. Les conditions météorologiques influencent directement la prolifération des ravageurs et des mauvaises herbes et donc le recours aux produits de synthèse chimiques. L'utilisation de produits phytosanitaires permet à l'agriculture de minimiser les risques économiques et de garantir des récoltes de qualité. Dans le Jura, l'agriculture biologique est en progression plus rapide que dans d'autres régions de Suisse, notamment de la Romandie. L'agriculture suisse doit pouvoir rester compétitive. Une réduction importante de l'utilisation de produits phytosanitaires doit être coordonnée avec les cantons et pays qui nous entourent plutôt que de la limiter aux frontières du Canton.

Les objectifs relatifs à des quantités, tels que formulés dans la motion, ne représentent pas forcément le chemin le plus efficace, notamment si un produit moyennement toxique est remplacé par un produit plus toxique. Il serait ainsi possible de diminuer les quantités de 50 % tout en augmentant la toxicité des apports.

Les services les plus concernés par la thématique (l'Office de l'environnement, le Service de la santé, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires, le Service de l'économie rurale ainsi que la Station phytosanitaire cantonale) vouent une attention particulière à cette problématique. Ils estiment pertinent de rechercher des solutions permettant de diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires. Le plan d'action national visant la réduction des risques et l'utilisation durable des produits phytosanitaires a pour objectif de réduire les risques de 50 % dans les dix ans. Les cantons seront chargés, dès 2017, de l'exécution des nombreuses mesures que le Conseil fédéral aura définies. Il est par conséquent démesuré de mettre en place un programme cantonal de réduction de l'utilisation des pesticides et, ce, plus rapidement que les autorités fédérales ne le prévoient. Une telle démarche reviendrait à faire les choses à double, sans disposer à très court terme de nouvelles ressources humaines, sans non plus disposer des bases légales et scientifiques complètes. Il est plus approprié et logique de mettre en œuvre le plan national avec efficacité dès qu'il sera validé.

Finalement, et bien que les principaux utilisateurs de produits phytosanitaires soient les agriculteurs, les entreprises actives dans le domaine du paysagisme et les privés (pour leur maison, leur jardin potager) recourent aussi régulièrement aux produits phytosanitaires et parfois dans des proportions extrêmes. Il est de la responsabilité de chacun de réduire, voire de renoncer à l'utilisation de ces produits pour l'entretien des espaces verts. Des campagnes de sensibilisation seront réalisées dans le cadre du plan d'action national et, dans l'intervalle, de manière plus incisive auprès des services cantonaux concernés.

La demande formulée par la motion peut globalement sembler intéressante. Son premier point s'avère cependant impossible à mettre en place rapidement. Un programme de réduction de l'utilisation de pesticides d'au moins 50 %, en attendant que la Confédération mette en œuvre son plan d'action national, n'est pas réaliste à court terme. Il n'est pas en phase avec les ressources actuelles des services de l'Etat et, surtout, avec des bases légales avant tout fédérales. De plus, l'objectif doit être accompagné de la notion de risque et le plan d'action national intégrera cet élément.

En revanche et pour le second point, le canton du Jura peut bien entendu défendre une position visant à limiter les produits phytosanitaires auprès des autorités fédérales com-

pétentes chaque fois que l'occasion se présente. C'est d'ailleurs ce qui est fait régulièrement pour tous les milieux de vie que sont l'air, l'eau et le sol.

Compte tenu de cela, le Gouvernement propose au Parlement de refuser le premier point de la motion. Il propose d'accepter le second point puisqu'il est en cours de réalisation.

En cas de refus de scission de la motion, le Gouvernement propose au Parlement de refuser la motion.

**M. Raphaël Ciocchi (PS)** : C'est un fait, l'homologation des produits phytosanitaires est du ressort de la Confédération qui ne consulte pas du tout les cantons dans ce domaine.

De même, difficile, Madame la Députée, de fixer un pourcentage de réduction des pesticides. Difficile également de le réaliser de manière temporaire dans l'attente d'un programme d'action... un programme dont on sait qu'une partie du contenu ne satisfait pas pleinement les associations référentes en la matière, c'est-à-dire les associations d'apiculture.

Toutefois, même si la marge de manœuvre de notre Canton est limitée dans ce domaine, elle existe. Elle existe et il s'agit de l'utiliser pleinement, par exemple au travers de l'information, de la sensibilisation ou encore de la formation.

La volonté de l'Etat de favoriser une utilisation plus raisonnée des produits phytosanitaires peut et doit se faire à tous les niveaux. On parle souvent bien évidemment des agriculteurs et on parle peut-être aussi insuffisamment de la population. Il est possible, chers collègues, pour tout un chacun, de bannir les pesticides de son jardin ou de son balcon. Les communes pourraient également faire des efforts plus conséquents, par exemple dans l'entretien des jardins publics.

Surtout, chers collègues, j'aimerais profiter de la tribune qui m'est aujourd'hui offerte pour interpeller deux ministres, bien évidemment David Eray en charge de l'Office de l'environnement mais également Jacques Gerber en charge ici du Service de la consommation et des affaires vétérinaires et également en charge du Service de l'économie rurale, deux services qui ont un lien étroit avec le thème des abeilles. Je souhaiterais ici leur rappeler la motion no 1088 déposée par l'ensemble des membres de la commission de l'équipement et de l'environnement lors de la précédente législature. Fait assez exceptionnel de signer une motion interpartis liée à une commission.

Cette motion, acceptée largement par notre Parlement en mai 2014, demandait au Gouvernement (je cite) «de mettre à jour et de renforcer le concept de promotion de l'apiculture et de protection des abeilles», un concept qui datait de 2009.

A ce jour, soit plus de deux ans après l'acceptation claire de cette motion, nous n'avons malheureusement toujours pas de nouvelles satisfaisantes sur la future stratégie cantonale en faveur des abeilles. La prise de position, tout à l'heure, du Gouvernement n'en fait pas non plus mention, ce qui peut surprendre.

Par conséquent, notre groupe soutiendra la motion dans son ensemble et vous invite à en faire de même.

Par son soutien, notre Parlement a l'occasion ici de faire une petite piqûre de rappel aux ministres concernés tout en leur faisant confiance dans leur capacité à renforcer rapidement l'action cantonale pour la protection des abeilles. Comme les députés, les abeilles sont impatientes. Je vous remercie de votre attention.

**M. Claude Gerber (UDC)** : Protéger les abeilles est certainement un but louable pour l'agriculture jurassienne.

Exiger une réduction des pesticides d'au moins 50 % auprès des agriculteurs jurassiens est par contre une mesure discriminatoire par rapport aux agriculteurs d'autres cantons et aux autres utilisateurs.

C'est également une mesure très approximative et aléatoire. En effet, les besoins en pesticides varient très fortement, chaque année, en fonction des conditions climatiques.

Depuis plusieurs années, selon les principes de la production intégrée, seules les quantités de pesticides strictement nécessaires par rapport aux maladies des plantes sont appliquées.

La quasi-totalité des agriculteurs jurassiens appliquent aujourd'hui ces principes.

Une baisse massive des pesticides entraîne une baisse de rendement des cultures. Les quantités manquantes sont alors compensées par des produits importés ayant été cultivés avec des principes moins respectueux de l'environnement qu'en Suisse.

L'intention de distribuer des bonbons à l'entrée du plénum ce matin me laisse sans réponse. Fabriqués en Allemagne ! Ces apiculteurs et ces agriculteurs qui fournissent les matières premières, c'est-à-dire le miel et le lait, nous garantissent-ils qu'aucun intrant n'est utilisé dans leur production ?

Voulons-nous cela ?

Ne mettons pas la charrue avant les bœufs. Attendons tout d'abord l'étude de la Confédération, en préparation avec l'OFAG et l'USP, et ne discriminons pas les agriculteurs de notre Canton.

Pour ces raisons, le groupe parlementaire agrarien vous propose de rejeter cette motion.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI)**, présidente de groupe : Il y a urgence ! Les abeilles sont en danger ! On ne peut plus fermer les yeux !!!

Une multitude d'interventions ont déjà été faites dans ce Parlement ou ailleurs. Nous avons régulièrement l'occasion d'en débattre sans pour autant que cela fasse avancer la cause des abeilles mellifères, si précieuses, si indispensables à la vie humaine. Pas ou peu de pouvoir d'agir à notre niveau. Sans compter la forte pression des grands producteurs de ces pesticides tueurs d'abeilles !

De deux choses l'une... Soit on se contente de cet état de fait en se réfugiant derrière des lois fédérales ou on essaie d'agir autrement. En acceptant la motion, c'est donner une opportunité de changement. Ce n'est pas en défaveur du monde agricole, tout au contraire.

On peut produire autrement, sans utilisation de pesticides. La permaculture par exemple fait ses preuves.

Il existe bien un lien entre la mortalité des colonies d'abeilles et les pesticides.

Accepter la motion, c'est donner une impulsion ! Cela implique certes de nouvelles manières de faire... pas forcément évidentes. Mais c'est juste indispensable. Nous avons un devoir moral face à cela !

A noter que, pour aider la cause des abeilles, les privés doivent eux aussi et impérativement faire attention aux produits qu'ils utilisent et que nous nous réjouissons que le Gou-

vernement mette en application la motion no 1125 «Glyphosate, trop toxique» acceptée par le Parlement l'année dernière.

Très sensible à la problématique, le groupe PCSI, dans une large majorité, va soutenir les deux points de la motion

**La présidente** : Je demande donc à Madame la députée si elle accepte de scinder sa motion.

**Mme Erica Hennequin (VERTS)** : Non.

**La présidente** : Non, Madame la députée ne souhaite pas scinder sa motion. Nous passons donc à la discussion générale.

**M. Thomas Stettler (UDC)** : Si vous voulez faire quelque chose pour les abeilles, moi, je veux bien vous aider ! Mais il faut savoir que ce qu'on décide aujourd'hui n'a aucun impact. Rien du tout ! La même chose que ce qu'on a fait avec le «Round-up», c'est ce qu'il va se passer.

Maintenant, vous demandez de diminuer de 50 % l'utilisation de produits phytosanitaires. Je ne peux que parler pour le monde agricole. Que va-t-il se passer ? Un agriculteur va dire qu'il fait une culture et qu'il la cultive en mode traditionnel (donc avec un traitement pour protéger les plantes). Il va faire sa demande, il va aller acheter le produit et, après, on va lui dire qu'il ne peut acheter que 50 % ! OK. Il va acheter 50 % ici et que fait-il ensuite ? Et bien... écoutez, moi, je le commande à Laufon ou n'importe où et le travail est exactement le même.

Ici, vous ne pouvez qu'exprimer un vœu pieu. C'est un vœu pieu mais ça ne sert à rien du tout !

Je crois que ce qui est important, c'est de savoir qu'il y a un programme national qui veut mettre en place quelque chose pour diminuer les produits phytosanitaires, quelque chose que j'appelle de mes vœux, mais, en parallèle de ce programme national, il y aura aussi des conditions égalitaires pour chaque producteur. Et ceci doit être fait en corrélation.

Et si vous faites quelque chose ici dans le Canton, je le regrette, on fait de nouveau une fois un papier qui ne servira à rien du tout ! C'est dommage pour les abeilles !

**Mme Erica Hennequin (VERTS)** : Il y a beaucoup de choses à dire. Alors, par quoi vais-je commencer ?

D'abord, on attend que la Confédération nous dise quoi faire. Eh bien, on est un Etat souverain et on a la capacité de faire ce qui nous semble bon, ce qu'on trouve important, ce qu'on trouve juste.

Pour le plan d'action national, on attend depuis 2005. C'est ce que je vous ai dit tout à l'heure. En 2005, le Conseil fédéral avait dit qu'on allait réduire de 25 %, à peu près du quart, l'utilisation des pesticides et cela ne s'est pas passé du tout. Donc, on parle maintenant de 2017. Franchement, je n'y crois qu'à moitié, voire moins !

Maintenant, pourquoi 50 % ? C'est vrai que cela paraît un peu arbitraire comme chiffre. C'est parce que c'est à peu près la quantité qu'on estime que l'on pourrait économiser tout en travaillant de la même manière, sans dire à tout le monde : «Maintenant, vous devez vous mettre au bio» ou «Vous devez utiliser des méthodes bio». C'est la quantité qu'on peut à peu près économiser en changeant un peu la manière de cultiver mais pas trop. Par exemple, une piste serait de renoncer

aux semis directs. Avec les semis directs, en principe, on utilise du glyphosate et, là, on pourrait déjà économiser pas mal. Il y a aussi la possibilité de revoir les procédures de dosage, la fréquence des traitements.

Je vous parlais de spécialistes de l'agriculture qui disent qu'avec beaucoup moins de pesticides, on peut travailler à peu près pareil et avoir le même rendement.

Maintenant, je ne parlais d'ailleurs pas que des agriculteurs dans la motion. Si vous avez écouté, vous avez entendu aussi que j'ai parlé des particuliers. Je crois que les particuliers, en pourcentage de m<sup>2</sup> ou d'ares ou d'hectares, utilisent beaucoup de produits phytosanitaires et, là, c'est vrai qu'il y a un grand effort à faire et à demander. Et c'est pourquoi vous avez, vous Parlement, accepté l'interdiction de vente de certains produits trop toxiques sur le territoire du canton du Jura.

Quelqu'un – je crois que c'est le ministre – disait qu'il ne serait pas intelligent de remplacer des produits toxiques par des produits encore plus toxiques. Mais je crois que ce n'est pas de cela qu'on parle, n'est-ce pas ? On parle vraiment d'un certain nombre de produits qu'il faudrait interdire tout de suite, comme les néonicotinoïdes. Il y a des possibilités de travailler autrement. Le glyphosate aussi. Et dire qu'on veut diminuer de moitié. On sait que c'est possible et c'est donner vraiment un signal fort aux particuliers, aux producteurs et aux Jura-siens en général qui sont confrontés à ces questions-là.

Je n'ai pas parlé des conséquences de l'utilisation de ces produits. J'étais au tribunal Monsanto à La Haye il n'y a pas longtemps, il y a un mois à peu près. J'ai vu des gens qui sont venus témoigner de malformations, de leucémies, de problèmes de santé graves, d'autres cancers, etc. Je ne voulais pas entrer dans cette dynamique mais j'aimerais quand même rappeler maintenant que si l'on dit que c'est important de diminuer la quantité de pesticides, c'est bien parce que cela a des conséquences qui sont inacceptables pour une société qui est aussi technologiquement avancée et avec des gens aussi intelligents que vous et moi et le reste du pays. Merci de votre attention.

*Au vote, la motion no 1158 est acceptée par 31 voix contre 24. (Applaudissements.)*

## 17. Motion no 1159 Dépoussiérer LCAT et OCAT Raoul Jaeggi (PDC)

S'il semble évident qu'après l'adoption de la LAT, nous devons densifier l'habitation de nos localités, l'ordonnance sur les constructions et l'aménagement du territoire (OCAT) ainsi que la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) y font parfois obstacle.

De plus, certains articles de ces deux textes sont parfois obsolètes ou difficiles à appliquer.

Par exemple, selon l'article 27 OCAT concernant l'ombre portée, tout projet important (constructions et installations particulières = obligation d'établir un plan spécial aux articles 24 OCAT et 30 LCAT / définition à l'article 31 LCAT : «sont des constructions particulières soumises à ce régime : les maisons-tours de plus de 8 étages, les bâtiments plus élevés que permis dans la zone, les campings, les centres d'achat, les décharges») doivent faire l'objet d'une étude pour montrer que l'ombre portée générée le 21 mars et le 8 février ne gêne pas les voisins.

L'alinéa 3 de l'article 46 LCAT décrit la possibilité de déléguer, par le règlement communal, la compétence au conseil général au lieu du peuple, d'adopter ou modifier un plan spécial lorsque celui-ci est conforme au plan de zones ou qu'il s'en écarte de manière peu importante. Le problème survient quand on veut augmenter l'indice d'utilisation du sol pour densifier et, dans ce cas, seul le peuple est compétent car cela est jugé comme une modification importante (ex. à Delémont, l'ensemble des citoyens devraient voter au niveau communal pour permettre d'augmenter l'indice de 0.4 à 0.6 sur un petit secteur). D'autres articles pourraient probablement faire l'objet d'une simplification afin de ne pas toujours induire une votation populaire.

Les articles 50 et 67 OCAT sont obsolètes. Le premier évoque les taux d'occupation et n'est jamais utilisé dans les règlements communaux car il fait double emploi avec l'indice d'utilisation. Le second concerne l'obligation d'établir un registre communal pour toutes les communes qui est désormais fixée dans l'Ordonnance fédérale sur les résidences secondaires entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, conséquence de la Lex Weber. L'article 67 OCAT, qui visait des communes qui devaient établir un registre particulier communal, n'a plus de sens. De plus, la définition du logement secondaire donnée à l'alinéa 2 ne correspond pas exactement à la définition fédérale.

L'article 85 OCAT est souvent utilisé par les communes mais cette base légale est laconique et il n'y a pas d'article dans la LCAT qui précise de quoi on parle. Plusieurs arrêts récents du Tribunal cantonal font que l'on ne sait plus vraiment quand cette procédure pourrait être appliquée. Ne définissant pas ce qu'est une modification de peu d'importance, cet article est difficile à appliquer.

Vu les exemples qui précèdent et démontrent la nécessité de revoir ces deux textes, nous demandons au Gouvernement de mettre sur pied dans les meilleurs délais un groupe de travail en vue d'actualiser et de simplifier l'ordonnance sur les constructions et l'aménagement du territoire (OCAT) ainsi que la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT). Et, dans l'attente de cette actualisation, de renoncer à l'application des articles faisant clairement obstacle à la densification.

Vu les exemples qui précèdent et démontrent la nécessité de revoir ces deux textes, nous demandons au Gouvernement :

1. de mettre sur pied dans les meilleurs délais un groupe de travail en vue d'actualiser et de simplifier l'ordonnance sur les constructions et l'aménagement du territoire (OCAT) ainsi que la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT).

Et, dans l'attente de cette actualisation :

2. de renoncer à l'application des articles faisant clairement obstacle à la densification.

**M. Raoul Jaeggi** (PDC) : Je vais faire un pas dans le sens de mon collègue Gabriel Voirol, qui n'est plus là mais qui pense qu'il n'y a pas besoin de développer beaucoup les motions quand il semble qu'elles sont plus ou moins acceptées. C'est le cas de ce que j'ai pu entendre des représentants des différents groupes en ce qui concerne une partie de celle-ci, à savoir que ces règlements LCAT et OCAT doivent être revus. Je n'y reviens pas. Je pense que les exemples qui sont cités là sont suffisamment éloquents et cela ne paraît pas créer de grands débats.

Par contre, si force est de constater que ces textes ne sont plus au goût du jour, je demandais de renoncer à l'application des articles qui faisaient clairement obstacle à la densification et ce point-là semble poser problème.

On m'a donc demandé si j'étais prêt à scinder cette motion en deux points, chose que je vais accepter, Madame la Présidente.

Par contre, si on ne peut pas changer le texte d'une motion, et je l'ai bien compris, on l'a quand même fait à demi-mot ce matin, tout à l'heure, avec la motion de Gabriel Friche. Ce que je voulais bien entendu dire ici, ce n'est pas que je ne veux pas qu'on applique la loi mais qu'on suspende l'application de ces articles. Ayant vécu un cas particulier, je dois reconnaître que les services cantonaux ont octroyé une dérogation facilement, ce qui est largement satisfaisant pour moi, et je pense qu'ils ont fait preuve de clairvoyance. Cela s'est très bien passé et cela me convient très bien. Mais si chacun convient que ces articles ne sont pas adaptés aujourd'hui et font obstacle à la densification, cela paraît étrange quand même de vouloir continuer à les appliquer.

Je vous recommande donc d'accepter les deux points. Merci de votre attention.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Etant donné que la motion porte sur deux demandes distinctes, le Gouvernement a proposé de la scinder. Monsieur le Député, vous acceptez déjà le principe et c'est déjà un pas qu'on arrive à faire ensemble dans cette thématique de la LAT qui n'est pas évidente.

Concernant le premier point, soit l'actualisation de de la LCAT et l'OCAT, le Gouvernement est prêt à accepter cette partie de la motion. Il faut bien reconnaître que, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, le 1<sup>er</sup> mai 2014, les modalités de l'urbanisation ont profondément évolué, ce qui nécessite clairement une adaptation des bases légales et des directives cantonales en la matière.

Pour rappel, une première étape de révision de la LCAT a été adoptée par le Parlement le 9 septembre 2015 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Toutefois, afin d'intégrer rapidement les nouvelles dispositions légales exigées par la révision de la LAT, ce processus s'est concentré sur les éléments prioritaires et n'a pas permis d'actualiser en profondeur la LCAT.

Cependant, comme le mentionne à juste titre le motionnaire, il est nécessaire de revoir la formulation de plusieurs articles de la LCAT afin qu'ils répondent de manière adéquate au nouveau contexte de l'aménagement du territoire et aux pratiques actuelles en matière de construction.

Il en va de même pour l'OCAT qui n'a jamais été révisée depuis son entrée en vigueur en 1990 et dont le contenu de certains articles mérite réexamen et compléments.

De plus, il semble évident qu'un certain nombre de notions et de méthodes de mesure ne sont plus d'actualité quand d'autres font peut-être défaut.

A noter par ailleurs que la révision de la LCAT et de l'OCAT sera également l'occasion d'actualiser la problématique du stationnement, notamment en réponse à la motion no 1127 («Les parkings : en sous-sol ou à l'étage»). Cela permettra également de prendre en compte la loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand), en réponse au postulat no 1101a, et d'intégrer la thématique énergétique en réponse à

la motion no 1169 déposée le 28 septembre dernier et intitulée «Création d'un bonus d'affectation pour les bâtiments à hautes performances énergétiques».

Pour toutes ces raisons, la mise en place d'un groupe de travail chargé d'actualiser la LCAT et l'OCAT est pleinement justifiée.

En ce qui concerne le second point, soit à la renonciation à l'application des articles faisant clairement obstacle à la densification, le Gouvernement propose de refuser cette partie de la motion. Bien que sensible au développement du bâti vers l'intérieur, le Gouvernement constate que les articles cités sont conformes au droit supérieur et restent donc pleinement applicables. Ils ne peuvent donc pas faire l'objet d'une abrogation expresse.

La demande du motionnaire sur ce point ne peut tout simplement pas être satisfaite car elle serait illégale.

Une réflexion approfondie sur le degré de densification souhaité doit être menée. Cette réflexion serait justement réalisée par le groupe de travail à mettre en place en réponse à la partie de la motion que nous proposons d'accepter.

En guise de conclusion, il est important de rappeler que si le développement vers l'intérieur est devenu une nécessité, il ne doit pas se faire au détriment de la qualité du bâti.

**M. Christophe Terrier (VERTS) :** La densification est un objectif d'aménagement du territoire que nous partageons bien évidemment. La densification est nécessaire afin d'éviter d'empiéter toujours davantage sur nos terres agricoles. Il faut réhabiliter les anciennes constructions ou les centres anciens. Il faut construire sur les terrains constructibles qui sont utilisés comme thésaurisation par certains citoyens. Il faut densifier ce qui est possible au centre de nos villes et villages afin de limiter le mitage de notre territoire. Cela doit se faire en harmonie avec la nature afin que celle-ci soit encore possible en ville ou dans les centres de villages et, cela, de manière cohérente avec l'habitat. Densifier ne signifie pas obligatoirement construire plus en un endroit mais faire en sorte que ce qui existe soit, en premier lieu, habité. En second lieu, on peut entrevoir une densification des constructions, en favorisant des habitats groupés, en favorisant des lieux d'habitation intergénérationnels par exemple. Si l'on considère la densification en termes de construction verticale, on peut entrevoir que certaines règles de construction ne sont plus tout à fait adaptées mais la construction verticale n'est peut-être pas la réponse principale à apporter dans notre Canton.

Concernant le cadre, la LCAT a été révisée. L'OCAT date par contre de 1990 si mes recherches sont bonnes. Apparemment, elles sont bonnes. Et, actuellement, la Conception directrice du développement territorial (CCDT) a été présentée en commission de l'environnement et de l'équipement et le plan directeur cantonal devra être révisé. Ce sujet semble être hautement sensible et nous pensons que d'y réfléchir sereinement ne peut être que bénéfique. Nous pensons que, logiquement, adapter l'OCAT arrive après tout ce processus de réflexion.

Venons-en spécifiquement à la demande de la motion : la dernière partie de la demande, c'est-à-dire de renoncer à l'application d'articles faisant obstacle à la densification en attendant une révision de loi ou d'ordonnance laisse la porte ouverte aux excès. Chaque promoteur agira selon ses désirs ou ses intérêts, sans forcément se soucier de cohérence, sans consultation des différentes positions des acteurs du développement territorial. Cette demande va donc clairement trop loin

et nous ne pouvons pas l'accepter. Comme une réflexion s'imposera automatiquement dans le processus initié par la LAT fédérale (c'est-à-dire la Conception directrice du développement territorial, puis la modification du Plan directeur cantonal, etc.), nous suggérons d'agir de manière progressive.

Maintenant que la dernière phrase est apparemment retirée de cette motion, pour nous, l'objectif de cette motion devient alors... pardon ? scindée, excusez-moi... l'objectif de cette motion devient alors beaucoup moins évident. Quel est-il d'ailleurs ? On a entendu Monsieur le ministre dire qu'il y avait beaucoup de choses qui allaient se greffer dessus.

Relevons aussi par exemple que les exemples fournis par le motionnaire ne sont que des exemples parmi d'autres. Ils ne sont pas exhaustifs et tous n'ont pas trait à la densification, thème que nous avons retenu dans le cadre de notre réflexion de groupe sur cette motion. D'ailleurs, nous ne sommes pas obligatoirement d'accord avec des simplifications qui consistent à court-circuiter le processus démocratiques.

Le groupe VERTS et CS-POP n'acceptera donc pas cette motion telle que rédigée, même avec la scission. Vu l'absence d'objectif concret, je pense que la majorité de notre groupe refusera cette motion.

**M. Damien Lachat (UDC), président de groupe :** Le groupe UDC a étudié avec attention la problématique soulevée par notre collègue Jaeggi.

Il est vrai, pour ceux qui se sont déjà plongés dans ces lois ou plus spécifiquement dans les règlements de construction de leur commune, que de nombreux points paraissent vieillots quand ils ne sont pas carrément à l'encontre du bon sens ou des derniers votes populaires.

Il nous semble donc sensé de mettre en place une réflexion sur ces documents et nous soutiendrons ce point.

Par contre, dans l'attente de la mise à jour, ne pas appliquer la législation en vigueur nous semble contraire au droit et pourrait créer un précédent que nous ne pouvons accepter. Merci de votre attention.

**M. Gabriel Friche (PCSI) :** Cette motion a retenu toute l'attention du groupe PCSI. En effet, la LAT demande que l'on densifie et certains articles de la LCAT sont un peu contradictoires. Nous remercions donc notre collègue Raoul Jaeggi de nous en citer quelques-uns.

La révision partielle de laquelle nous avons été nantis l'année dernière devait pourtant aller dans ce sens. Après explication du SDT, et là je reprends ce qu'a dit le ministre pour prouver que je ne suis pas toujours contre lui (*Rires.*), la révision susmentionnée n'a abordé que les points vitaux et obligatoires demandés par la LAT.

Il est donc temps maintenant de revoir cette loi en profondeur. Le SDT profitera d'y inclure les demandes faites par d'autres motions et en particulier par celle que j'ai déposée concernant l'accessibilité aux handicapés.

Le groupe PCSI va soutenir cette motion, à sa grande majorité pour le point 1, et refuser le point 2, aussi à sa grande majorité. Je vous remercie de votre attention.

**M. David Balmer (PLR) :** Le contenu de la motion no 1159 ainsi que le développement fait par notre collègue démontrent clairement qu'effectivement l'OCAT (l'ordonnance sur les constructions et l'aménagement du territoire) ainsi que LCAT



(la loi cantonale sur l'aménagement du territoire) sont parfois en contradiction à la LAT (loi sur l'aménagement du territoire) adoptée récemment, notamment sur le sujet de la densification des constructions dans les centres.

Il nous paraît donc opportun de mandater rapidement un groupe de travail pour la mise à jour de ces deux documents.

Par contre, tant que ceci n'a pas été fait, nous ne pouvons cautionner et encourager le non-respect de la législation en vigueur.

Pour ces motifs, nous adhérons à la proposition du Gouvernement qui demande de fractionner en deux ladite motion. Dans ce cas, nous accepterons le point 1 mais refuserons le point 2. Je vous remercie de votre attention.

**M. Claude Schlüchter (PS) :** Le groupe socialiste soutiendra la motion Jaeggi, ce d'autant plus que, prochainement, le Parlement traitera de la conception directrice du développement territorial qui est un document d'orientations stratégiques pour le développement du territoire.

Dans la première partie de l'année 2017, d'après les informations reçues en commission de l'environnement et de l'équipement, le Plan directeur cantonal nous sera présenté. Il sera accompagné de fiches.

A notre avis, il semble judicieux de profiter de tout le travail qui sera réalisé pour réviser l'ensemble des actes législatifs régissant l'aménagement du territoire et les permis de construire.

Notre Parlement a déjà modifié certains textes législatifs. La LCAT n'est donc pas obsolète. Nous avons révisé à plusieurs reprises : en 2003, en 2006, en 2012 et 2015 si je ne m'abuse.

Dans cette future révision, plusieurs thématiques devront être reprises. Monsieur le ministre l'a annoncé. Il y a des motions qui ont été acceptées par ce Parlement et elles seront évidemment reprises. Mais il y a également des motions qui ont été refusées par ce Parlement sur des thématiques qui peuvent toujours être intéressantes et qui devront, à mon avis, également être reprises. Je pense notamment à la suppression de l'indice d'utilisation maximal. Il y a également le permis d'habiter qui a été largement débattu et qui revient régulièrement. A notre avis, il faudra également en tenir compte pour réviser ces actes législatifs.

En résumé, nous soutenons la motion Jaeggi, en tout cas sur le premier point. Mais, comme il l'a annoncé, le deuxième point n'a plus lieu d'être voté. Merci.

**La présidente :** Nous avons pris note que Monsieur le député Raoul Jaeggi accepte la proposition du Gouvernement de scinder sa motion en deux votes séparés. J'ouvre maintenant la discussion générale. La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close. Est-ce que l'auteur de la motion souhaite à nouveau s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Est-ce que, du côté du Gouvernement, on le souhaite ? Non plus. Nous pouvons donc passer au vote.

*Au vote :*

- le point 1 de la motion no 1159 est accepté par 51 voix contre 3.
- le point 2 de la motion no 1159 est refusé par 41 voix contre 13.

## 18. Interpellation no 862 Politique énergétique, éviter les paradoxes Gabriel Voirol (PLR)

L'énergie, tout comme l'eau, fait partie des bien vitaux pour la population et l'économie. Pour un Etat, il est essentiel de pouvoir garantir un approvisionnement énergétique efficace et sûr tant en terme de qualité que de quantité, et d'avoir une stratégie qui vise une autonomie énergétique la plus élevée possible.

Le canton du Jura s'est doté de sa propre stratégie énergétique dite «Stratégie 2030» et a confié un mandat de « bras opérationnel » à EDJ en en faisant un centre de compétence au service de la stratégie énergétique cantonale.

En apprenant la décision de BKW de réduire le tarif de reprise de certaines sources de production de courant photovoltaïque, la population et bien évidemment les investisseurs concernés ont fait part de leur légitime courroux suite à cette mesure inacceptable qui ne peut que nuire au développement de ce type d'énergie renouvelable, ainsi qu'à la stratégie énergétique cantonale 2030.

Sachant que BKW est l'un des principaux actionnaires d'EDJ, je prie le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. EDJ a-t-il été informée préalablement par BKW de cette mesure contraire à l'esprit et à la volonté exprimée au travers de la stratégie cantonale 2030 ?
2. Si la réponse est négative, le Gouvernement envisage-t-il d'intervenir et, si oui, dans quel sens ?
3. La forte représentation de BKW dans EDJ n'affaiblit-elle pas le rôle d'indépendance que devrait avoir le «bras opérationnel» chargé du principal mandat de mise en place de la stratégie cantonale ?
4. Face à un paradoxe tel que celui vécu ces jours-ci, comment le Gouvernement va-t-il essayer d'éviter la répétition de telles situations ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

**M. Gabriel Voirol (PLR) :** La décision des BKW a déjà fait couler beaucoup d'encre et fait ressortir un certain nombre de termes : consternation, indignation. Et la présente interpellation s'inscrit parfaitement dans cette vague de protestations par rapport à cette décision. Mais je souhaite aborder un thème un petit peu particulier de cette situation. C'est en fait la problématique de la gouvernance en lien avec le bras opérationnel du Canton pour la stratégie énergétique 2035.

D'avoir, au sein du bras opérationnel, un distributeur et un producteur n'est pas sans poser de problèmes. Si, sur le domaine du développement des énergies renouvelables, cela semble ne pas poser de problèmes particuliers (on peut prendre l'exemple de la centrale photovoltaïque à Courgenay), par contre, dans le domaine des économies d'énergie, lorsqu'il s'agit en fait de réduire la production et la distribution, on peut se poser un certain nombre de questions par rapport à la neutralité, ce qui est quand même problématique.

S'agissant de la décision des BKW, qui ont finalement pris une décision unilatérale, qui a un impact évident sur la stratégie énergétique 2035, on est en droit de se poser des questions sur le fonctionnement et s'il n'y a pas précisément un dysfonctionnement à analyser.

En général, quand une société connaît ce genre de problème, qu'est-ce qu'on lui demande ? Qu'est-ce que sa fiduciaire lui demande ? C'est de faire une analyse des risques. Et c'est un petit peu la question qui est posée dans l'interpellation. J'attends donc avec impatience les réponses aux quatre questions qui figurent dans l'interpellation, en précisant également que nous avons déposé aujourd'hui un postulat sur les relations qui existent entre BKW et EDJ, en particulier pour la fourniture d'électricité et les contrats d'approvisionnement pour les communes et en particulier aussi sur les zones de desserte qui sont actuellement confiées, à part quatre communes, uniquement à EDJ. Je vous remercie pour votre attention.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : La décision de BKW de réduire rapidement et fortement ses tarifs de reprise de l'énergie produite sur son réseau est regrettable et les nombreuses réactions engendrées sont tout à fait justifiées.

Le lien que vous faites, Monsieur le député Voirol, entre la baisse des tarifs de reprise par BKW et le mandat de prestations entre l'Etat et EDJ n'est pas clair. Il s'agit en effet de deux éléments bien distincts qui concernent deux sociétés anonymes différentes, chacune soumise au respect des exigences fixées par le Code des obligations.

Je dois également rappeler que BKW est un partenaire incontournable dans le domaine énergétique et qu'il convient de faire en sorte que les relations et la collaboration entre l'Etat et BKW soient bonnes, au sein du conseil d'administration d'EDJ comme en dehors.

Pour répondre à vos deux premières questions, je vous informe qu'EDJ n'a pas été informée préalablement aux autres producteurs d'énergie raccordés au réseau de BKW. La réaction du Gouvernement, en l'occurrence de mon département, a été d'écrire à la directrice de BKW pour déplorer cette baisse et pour demander des explications et son appréciation sur les conséquences de cette décision. Il faut noter que cette réaction n'aurait pas été différente si EDJ ou les autorités jurassiennes avaient été informées préalablement. La réponse de BKW à mon courrier apporte certes quelques compléments mais n'est pas réellement convaincante. En conséquence, il a été décidé, de concert avec la Chambre d'agriculture et la Chambre de commerce et d'industrie, de rencontrer BKW pour en discuter de vive voix. Cette rencontre aura lieu dans le courant du mois de décembre. Il va sans dire que la résolution adoptée par le Parlement lors de la dernière séance nous sera utile dans ces démarches. Cette rencontre sera également l'occasion d'aborder les réponses données par BKW dans un article paru dans la presse régionale. Nous avons lu que BKW n'entendait pas revenir sur sa décision et que les producteurs qui ont installé des panneaux photovoltaïques ces dernières années ont été mal conseillés. Reste à savoir par qui !

A votre troisième question, vous demandez si la forte représentation de BKW dans EDJ n'affaiblit pas le rôle d'indépendance de cette dernière. Je vous rappelle d'abord à ce sujet que l'arrivée de BKW dans l'actionnariat d'EDJ a permis de renflouer les caisses d'EDJ à un moment où cette société était en grandes difficultés financières. Au niveau du fonctionnement d'EDJ, BKW, bien qu'actionnaire important, ne dispose ni de la majorité du capital-actions, ni de la majorité au conseil d'administration. BKW n'interfère pas plus dans la gestion opérationnelle d'EDJ. La direction d'EDJ peut par contre, à sa demande, bénéficier de l'expérience et du savoir-faire de BKW dans ses domaines de compétence.

Il faut également souligner que le tarif de reprise des gestionnaires de réseau de distribution n'a qu'une incidence limitée sur le développement de la production d'énergie renouvelable dans le canton du Jura. Il est en effet peu probable, hormis pour le photovoltaïque, que des producteurs mettent en service des installations sans bénéficier d'une décision positive de la RPC. Pour les petites installations photovoltaïques, un retour sur investissement est garanti grâce à la rétribution unique et à l'optimisation de la consommation propre. Le développement des énergies renouvelables, dans le canton du Jura comme ailleurs en Suisse, passe par l'augmentation des moyens RPC, prévue par la stratégie énergétique 2050. Cette dernière sera probablement soumise au verdict des urnes en mai 2017. Je vous invite d'ores et déjà à faire campagne pour qu'elle soit adoptée.

Pour terminer sur cette question, il faut encore relever que la production d'électricité n'est qu'une partie de la stratégie énergétique 2035 du canton du Jura. La conception cantonale de l'énergie définit en effet également de nombreuses mesures liées à l'efficacité énergétique et à la chaleur, dans lesquelles EDJ a un rôle à jouer, tout comme de nombreux acteurs jurassiens actifs dans le domaine de l'énergie.

Dans votre dernière question, vous mentionnez un paradoxe et demandez comment le Gouvernement va essayer d'éviter la répétition de telles situations. Il est vrai qu'il existe un paradoxe entre la décision de BKW de réduire son tarif de reprise et la volonté des autorités politiques (cantonales et fédérales) de développer les énergies renouvelables. Mais ni EDJ, ni le Gouvernement n'ont réellement de marge de manœuvre en la matière.

La distribution et la reprise d'électricité sont réglementées au niveau fédéral et contrôlées par la commission fédérale de l'électricité (EiCom). Un soutien cantonal pourrait être envisageable mais il nécessiterait des moyens financiers que le Canton n'a pas. Je rappelle d'ailleurs qu'une motion (no 1030) demandant la mise en place d'un pont RPC avait été refusée il y a quelques années par le Parlement. Comme je l'ai dit précédemment, le développement des énergies renouvelables passe par l'adoption de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

Pour terminer, je relève que, comme indiqué dans la réponse à la question écrite no 2831, la question de la répartition des rôles entre EDJ et BKW sera prise en compte dans les discussions relatives à la conclusion d'un éventuel nouveau contrat. Je vous remercie de votre attention.

**M. Gabriel Voirol** (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

**M. Gabriel Friche** (PCSI) : Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Gabriel Friche** (PCSI) : Simplement quelques considérations supplémentaires à tout ce qui a été dit.

Merci à Gabriel Voirol d'interpeller le Gouvernement sur cette décision de BKW.

La plupart des habitants du Canton sont des producteurs captifs de BKW. BKW est actionnaire majoritaire d'EDJ. Est-ce que ce monopole pourrait être dénoncé à la commission de la concurrence ? On peut se poser la question.

Ceux qui ont le mieux joué le jeu du virage énergétique, les agriculteurs avec la bioénergie et les panneaux photovol-

taïques, sont piégés par l'attitude de BKW. Idem pour les particuliers et les autres entités ayant investi.

La décision de BKW va à l'encontre de la politique énergétique jurassienne et de sa stratégie énergétique 2030 que nous venons d'approuver.

Ne devrions-nous pas alors voir le problème auprès de la Confédération qui, d'une part, parle fréquemment du virage dans le renouvelable et, d'autre part, bloque 40'000 demandes de RPC faute de budget ?

Nous espérons que le Gouvernement aura toute l'énergie, renouvelable bien sûr, pour agir auprès des instances nécessaires pour faire changer la décision de BKW ou pour montrer à Berne qu'il y a urgence avec la politique énergétique.

Faudra-t-il un électrochoc pour mettre la deuxième vitesse ? Rendez-vous dimanche ! Je vous remercie de votre attention.

**M. Yves Gigon (PDC) :** J'aimerais revenir sur la réponse à la question écrite qu'a mentionnée le ministre actuel et notamment les positions de monopole que j'avais dénoncées dans ma question écrite de BKW et d'EDJ.

J'aimerais rappeler à cette tribune que la plupart des bureaux privés pourraient assumer en tout cas les prestations qui sont fournies par EDJ ici. Et je maintiens qu'il y a une position de monopole qui, à mon sens, n'est pas normale car, finalement, EDJ, via BKW qui a le monopole aussi, prend du travail à des bureaux privés qui ne sont pas subventionnés par le Canton.

Vous êtes en pleine négociation du contrat de prestations avec EDJ. Je vous incite à nouveau à mettre peut-être en soumission publique ces prestations. Vous pouvez revenir peut-être sur votre décision s'agissant du contrat de prestations avec EDJ et ouvrir cette soumission à des bureaux privés.

## 19. Question écrite no 2842

**Qu'en est-il du dossier sur la taxation des autos...**

**Erica Hennequin (VERTS)**

Début avril 2016 se sont tenues à Martigny les journées «Swiss Mobility Days», consacrées à la mobilité «propre». Parmi les nombreux et exposés présentés à ces journées, celui de la société Quantis intitulé «Ecobilan comme outil à disposition des collectivités» a retenu notre attention. Ce dernier faisait en effet mention d'un cas d'étude de faisabilité d'une taxe auto prenant en compte l'énergie grise, réalisée pour le canton du Jura.

La question de la mobilité, de la consommation d'énergie des véhicules ou encore de la taxe autos a fait l'objet ces dernières années de plusieurs interventions parlementaires acceptées par le Parlement. Parmi celles-ci :

Le postulat no 258 demandait en 2007 de diminuer la taxe des voitures moins polluantes et d'augmenter celle des monstres roulants. Après consultation d'un nouveau mode de calcul de la taxe, le Gouvernement avait alors décidé de renoncer à modifier le système de taxation en place, basé sur le poids des véhicules, arguant que la Confédération était en train de mettre en œuvre un modèle d'étiquette «Environnement» et que le Canton entendait adapter son système de calcul une fois cette étiquette en vigueur. A notre connaissance, cette étiquette «Environnement» pour les véhicules n'a pas vu le jour et le système de taxation jurassien n'a plus été discuté.

Le postulat no 336, déposé le 11 septembre 2013 par le député David Eray et accepté par le Parlement le 29 janvier 2014, demandait d'établir un nouveau modèle de taxation des véhicules, qui prenne notamment en compte la consommation d'énergie et l'énergie grise. A notre connaissance et bien que le délai de traitement des postulats soit d'un an, le Parlement n'a pas encore été informé des propositions du Gouvernement pour réaliser ce texte.

La motion no 1093 du député Jean-Yves Gentil, transformée en postulat, demandait de sauver la seule station de gaz naturel carburant du Jura en adoptant le «réflexe gaz» lors du renouvellement du parc automobile de l'Etat, tout au moins pour les services de l'administration cantonale situés dans la couronne delémontaine pour des questions de proximité avec la station de Delémont.

Ainsi, nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Qu'est-t-il advenu des propositions de modification du calcul de la taxe auto qui avaient été suspendues dans le cadre du traitement du postulat no 258 et qui auraient dû être reprises après la décision de la Confédération concernant une éventuelle étiquette Environnement pour les voitures ?
2. Où en est le traitement du postulat no 336 ? Les deux postulats (nos 258 et 336) sont-ils traités conjointement ?
3. Le Gouvernement est-il au courant du contenu de l'étude citée par Quantis aux «Swiss mobility Days» d'avril 2016 ? Peut-il nous orienter sur les résultats de cette dernière ?
4. Depuis l'acceptation du postulat no 1093a, le 10 septembre 2014, combien de voitures ont été achetées par le Canton ? Parmi celles-ci, combien de véhicules à gaz ? La station à gaz est-elle dès lors sauvée ?
5. Lors de l'acceptation du postulat no 1093a, le Gouvernement a proposé d'attribuer son traitement au groupe de travail en charge de la gestion des acquisitions de véhicules de l'Etat avec l'appui éventuel d'un expert. Quelles décisions ont été prises à ce sujet en matière de choix des motorisations des véhicules achetés par l'Etat suite à ce postulat ?

### Réponse du Gouvernement :

Un groupe de travail avait été désigné par le Gouvernement, suite au dépôt du postulat no 258 en 2007, afin de mener une étude complète sur une révision du mode de taxation. Alors que seul le poids total du véhicule est pris en considération, le projet prévoyait d'inclure comme second facteur la puissance. De plus, pour les voitures les moins polluantes, un bonus écologique de 300 francs était prévu à la première immatriculation (base de calcul : norme CO<sub>2</sub>). Le Gouvernement a lancé la consultation sur ce projet en 2010 mais les réponses ont mis en évidence des divergences fondamentales qui n'ont pas permis d'aller plus avant. Toutefois, un constat a été clairement admis : le système actuel de calcul de la taxe selon le poids total du véhicule est directement corrélé avec l'usure et le coût de l'utilisation du réseau routier. De ce fait, la méthode de calcul apparaît encore aujourd'hui comme adéquate.

Réponse aux questions 1 et 2 :

Concernant le postulat no 258 et le postulat no 336, l'Office des véhicules a suivi l'évolution du dossier «Modèle de rabais pour la taxe cantonale sur les véhicules automobiles pour la promotion de voitures efficaces en matière d'énergie et d'environnement» et le constat est le suivant : les cantons

ayant introduit un modèle de rabais lié à la norme CO<sub>2</sub> ont tous vu leur encaissement diminuer année après année, la technologie automobile évoluant très rapidement.

Ainsi, l'introduction d'un tel système de calcul ne peut pas se faire sans une péjoration du budget de l'Etat, ce qui n'est évidemment pas envisageable en ce moment. Les gouvernements cantonaux concernés ont d'ailleurs corrigé le tir en adaptant à la hausse le coefficient afin de retrouver leurs rentrées fiscales dans ce domaine, ce qui a eu pour conséquence d'annuler l'effet incitatif voulu.

Le Gouvernement n'entend pas non plus relancer une nouvelle étude sur la méthode de calcul de la taxe des véhicules sachant qu'une telle analyse a déjà été faite et que les critères n'ont pas changé entretemps. Le Gouvernement est d'avis que les constructeurs participent actuellement de manière conséquente à l'effort écologique en proposant sur le marché des nouveaux modèles de voitures nettement moins gourmands en carburant et, partant, nettement moins polluants. Le Gouvernement a transmis son rapport relatif au postulat no 336 le 27 septembre dernier. Il considère avoir satisfait aux requêtes des postulats nos 258 et 336 et propose leur classement.

Réponse à la question 3 :

Un rapport d'expert a effectivement été commandé à la société Quantis Switzerland, spin-off de l'EPFL, reconnue en Suisse et à l'étranger dans le domaine de l'analyse de cycle de vie et qui dispose, en outre, d'une expertise dans le domaine de l'automobile. Le cahier des charges demandait de formuler des propositions d'indicateurs environnementaux à prendre en compte (exemple : énergie grise, empreinte carbone, impact sur la santé humaine), de proposer des variantes de calcul de la taxe basées sur les données disponibles du parc automobile jurassien et, finalement, de simuler l'impact des propositions sur les automobilistes en comparaison avec le modèle actuel.

Si la méthodologie de calcul «équitable et écologique» proposée par Quantis et basée sur les empreintes environnementales du véhicule, du carburant et des émissions directes a montré qu'elle pourrait apporter une réponse au postulat, elle présente néanmoins un certain nombre de défauts. Elle est en effet complexe, se base sur l'utilisation de données non accessibles au grand public, ne présente pas de solution pour les anciens véhicules (5 % à 10 % du parc automobile) et nécessite des moyens conséquents pour sa mise en œuvre. De plus, avec une différence inférieure à 200 francs pour environ 90 % des véhicules du parc automobile jurassien entre la taxe actuelle, basée sur le poids, et la nouvelle taxe envisagée, la portée incitative serait insignifiante. Le rapport complet de la société Quantis est à disposition.

Considérant les incertitudes qui planent sur une modification du système de calcul tel que proposé par Quantis, le Gouvernement juge qu'une adaptation apporterait plus d'inconvénients que d'avantages. Il renonce, pour l'instant, à modifier le système en place.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement rappelle qu'il a édicté, le 5 décembre 2006 déjà, une directive visant à favoriser l'utilisation du gaz naturel carburant (GNC) par les véhicules de service de l'Etat.

Dans la politique d'acquisition des véhicules de l'Etat, différents critères sont pris en compte (catégorie énergétique, motorisation, émission de CO<sub>2</sub>, ABS, ESP, nombre de portes,

etc.) et une analyse des besoins est établie. Chaque demande fait ensuite l'objet d'une évaluation par le groupe de travail. La possibilité d'acheter un véhicule fonctionnant à gaz est systématiquement discutée. Pour se déterminer, le groupe de travail pour la gestion des acquisitions des véhicules de l'Etat se fonde sur l'article 3 de ladite directive qui stipule : «Lorsqu'un véhicule GNC est disponible sur le marché et que ses caractéristiques répondent aux besoins des utilisateurs, son acquisition sera préférée à celle d'un véhicule disposant d'une motorisation à l'essence ou au diesel, à moins que des raisons pertinentes ne justifient l'acquisition d'un autre véhicule».

Il est à relever que la procédure d'achat de véhicules pour les besoins de l'Etat est différente selon la catégorie dans laquelle le véhicule figure. En effet, les véhicules de l'Etat sont scindés en deux groupes :

- le groupe des «véhicules de service» englobant les véhicules légers de l'Etat sans propriétés particulières, groupe pour lequel le critère environnemental est prépondérant;
- le groupe des «véhicules de travail» qui concerne plus spécifiquement les véhicules devant répondre à des propriétés d'utilisation clairement définies tels que les véhicules de la police, de la faune et de la voirie.

La comparaison entre les systèmes de propulsion a par ailleurs fortement varié ces dernières années. Les constructeurs ont déployé énormément d'efforts pour que les motorisations deviennent de plus en plus propres, quel que soit le carburant utilisé. La mission principale du groupe de travail est d'être principalement attentif à réduire l'impact des véhicules sur l'environnement, notamment en limitant les émissions de CO<sub>2</sub>.

Il convient de relever qu'actuellement le marché de l'automobile offre de multiples véhicules répondant aussi efficacement à des exigences environnementales et parfois supérieures à la propulsion à gaz.

Concernant la viabilité de l'unique station à gaz située sur le territoire cantonal, elle ne peut pas être assurée uniquement par les voitures de l'Etat fonctionnant avec ce système de propulsion. Il faut savoir que les véhicules fonctionnant au gaz n'offrent pas que des avantages pour l'Etat. Ce type de véhicule a une faible autonomie; le remplissage prend un peu plus de temps. Il faut constater qu'une seule station de remplissage existe. Elle est située à l'entrée sud-est de Delémont et engendre des pertes temps substantielles au personnel dont le lieu de travail est éloigné de la station. De ce fait, les utilisateurs utilisent ces véhicules trop fréquemment sur la réserve essence. Il n'est donc pas souhaitable et contraire au principe de l'évaluation globale, pour le groupe de travail, de recommander systématiquement l'acquisition d'un véhicule à gaz dont l'unité de stationnement se situerait au-delà d'un rayon de 10 km de Delémont. A ce jour, trois services possèdent un véhicule fonctionnant au gaz.

Dans le cadre de l'achat de deux prochains véhicules, le groupe de travail va d'ailleurs proposer et inciter le service à acquérir des véhicules à gaz.

Réponse à la question 5 :

De tout temps, le groupe de travail pour la gestion des acquisitions des véhicules de l'Etat s'est préoccupé, dans ses choix, de proposer l'acquisition de véhicules en adéquation avec leur utilisation et respectant l'environnement.

La question du choix des moteurs reste ouverte, vu l'évolution actuelle des types de motorisation (électrique, hybride,

etc.). Une procédure d'acquisition des véhicules de l'Etat, en particulier pour le choix de la motorisation, est envisagée par le Gouvernement. Elle apportera notamment une réponse au postulat no 1093a.

**Mme Erica Hennequin (VERTS)** : Je suis partiellement satisfaite.

**La présidente** : Je vous accorde une pause jusqu'à 16.20 heures. Merci.

*(La séance est suspendue durant quinze minutes.)*

**La présidente** : Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous allons reprendre notre ordre du jour. Nous passons au Département de l'intérieur avec le traitement de la motion no 1152.

## 20. Motion no 1152

### Exonération fiscale (droits de mutation) en cas de divorce

**Frédéric Lovis (PCSI)**

Un couple marié propriétaire d'un immeuble en commun devra procéder au partage de cet immeuble en cas de divorce.

Or, ce partage va générer une imposition élevée à savoir le prélèvement de droits de mutation (1,1 % sur la contre-prestation mais au minimum la valeur officielle). Ainsi, un immeuble d'une valeur de Fr. 600'000.- en copropriété pour 1/2 en faveur de chaque époux va engendrer un impôt de Fr. 3'300.- lors de la liquidation du régime matrimonial avec attribution de l'immeuble à un époux.

Le coût d'un divorce étant très élevé, cet impôt apparaîtra comme une double peine pour celui qui conservera le logement familial qui, de surcroît, pourrait être celui qui a financé principalement ce logement lors de son acquisition.

Le législateur a toujours reconnu un statut spécial pour les couples mariés ou enregistrés. Il est logique qu'il en soit ainsi également lors de la fin de ce statut.

Pour remédier à cette situation, les cantons de Fribourg, Neuchâtel, Vaud, Berne ont déjà modifié leur législation en étendant le champ d'application des cas d'exonération à celui du cas du divorce. Le canton de Genève ne l'a pas abandonnée mais prévoit un taux très bas (0,1 %) et une exonération totale sur les biens propres. On peut également ajouter, parmi les cantons qui ont prévu une exonération, Bâle-Ville, Argovie, Grisons, Tessin. Le Valais exclut tout droit de mutation entre époux ou partenaires enregistrés.

Aussi, nous demandons au Gouvernement de modifier la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages dans le sens où il y aurait une exonération en cas de liquidation du régime matrimonial.

**M. Frédéric Lovis (PCSI)** : Le droit de mutation est un impôt prévu dans la loi cantonale du 9 novembre 1978. Il frappe en principe tous les transferts d'immeuble. Il s'élève à 2,1 % du prix de vente, respectivement de la contre-prestation convenue pour l'acquisition de l'immeuble.

Un taux réduit de 1,1 % a toutefois été retenu par le législateur en cas de transfert en faveur du conjoint ou de ses descendants, que ce soit dans le cadre d'une vente ou d'une succession.

Ce taux réduit s'applique également en cas de transfert de l'immeuble à un conjoint dans le cadre de la liquidation d'un régime matrimonial, suite à un divorce par exemple. C'est ce que la motion no 1152 aimerait éviter en proposant d'exonérer un tel transfert d'immeuble de tout droit de mutation.

Pourquoi ?

Dans les années 1980, il y avait en Suisse un divorce pour 3,2 mariages. Trente ans plus tard, en 2010, ce sont plus 22'000 divorces qui ont été prononcés, soit plus d'un mariage sur deux.

Aujourd'hui, on constate que la très grande majorité des cantons (Berne, Neuchâtel, Fribourg, Tessin, Vaud et Valais) ont modifié leur législation en tenant compte de cette évolution. Certains admettent une exonération complète pour le transfert d'immeuble en cas de succession ou de divorce, c'est-à-dire dans des cas où le transfert est imposé par des circonstances qui échappent au contribuable. Le canton de Vaud a introduit cette exonération en 2010, le Valais en 2012. Les Genevois n'ont pas d'exonération complète mais un taux réduit à 0,1 %. Dans le canton de Berne, le droit de mutation a été totalement remis en question par une initiative populaire qui a abouti à une révision législative en 2014 : les ventes immobilières jusqu'à 800'000 francs sont exonérées de tout droit de mutation.

En 2015, le canton du Jura a recensé plus d'une quarantaine de transferts immobiliers entre époux et entre partenaires enregistrés ou entre ex-époux et entre ex-partenaires enregistrés, résultant d'un divorce ou d'une séparation.

Cela représente approximativement une rentrée fiscale de 115'000 francs, certes intéressante mais pas déterminante à une époque où, nous le savons, il ne paraît pas opportun de supprimer un impôt.

La situation depuis 1978 a changé. Avec l'augmentation du nombre de divorces et la forte proportion de propriétaires dans le canton du Jura, ne doit-on pas adapter notre système comme l'ont fait les autres cantons ?

Pour ce faire, le canton de Vaud s'est appuyé sur la notion de pérennité. Le jour où la personne ou la famille revendrait son bien, l'Etat pourra prélever l'impôt sur les gains immobiliers et le droit de mutation sur cette vente.

Pour le canton du Valais, l'exonération de cet impôt peut permettre aux familles de conserver ou d'accéder à la propriété.

Chers collègues, ces couples qui subissent déjà les aléas d'un divorce, la mise en place d'une nouvelle structure familiale avec les conséquences financières que cela implique, n'ont pas besoin d'un tel impôt. Il est ressenti comme une contribution injuste car il ne frappe pas un revenu ou un bénéfice mais le simple transfert d'un bien à un tiers.

Pour les raisons que je viens d'évoquer, je vous demande, chères et chers collègues, comme l'ensemble du groupe PCSI, de bien vouloir accepter la motion no 1152 qui demande que le transfert de propriété au conjoint en cas de liquidation du régime matrimonial soit exonéré de tout droit de mutation. Je vous remercie de votre écoute.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : Prenant appui sur la législation de neuf cantons, le groupe PCSI demande de modifier la loi sur les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (en abrégé «LDMG») afin d'y introduire une exonération des droits de

mutation lors de la reprise par un conjoint, à la suite d'un divorce, de la part de l'autre conjoint sur l'immeuble familial. Il justifie sa demande de prévoir dans la loi une cause d'exonération des droits de mutation lors de la dissolution du régime matrimonial par le fait notamment que le coût d'un divorce est très élevé et que, dans ce cadre, il n'est pas opportun d'ajouter des frais à un coût global qui est souvent très onéreux.

D'une manière générale, la LDMG soumet à la perception de droits de mutation toute transmission de propriété. Les seules exemptions prévues ne concernent que des cas particuliers, que ce soit des exemptions prévues par le droit fédéral, que ce soit dans le cadre de l'acquisition d'un immeuble par le Canton ou encore d'une restructuration au sens de la loi fédérale sur la fusion, pour ne citer que les principales. Les transferts entre conjoints, divorcés ou non, bénéficient par contre d'un taux réduit pour le calcul des droits de mutation de 1,1 % au lieu des 2,1 % appliqués usuellement.

S'il est vrai que la situation financière des ex-conjoints se trouve dans bien des cas péjorée à la suite d'un divorce, c'est avant tout en raison des charges mensuelles supplémentaires qui découlent du divorce, en particulier la location d'un appartement par le conjoint qui ne conserve pas le logement de famille et le versement de contributions d'entretien.

Lorsque l'immeuble qui servait de domicile aux conjoints est repris par l'un d'eux, la banque n'acceptera la reprise qu'après un examen de la capacité du reprenant à assumer financièrement le service de la dette, compte tenu de ses revenus et de l'ensemble de ses charges. Si cette capacité n'est pas établie, la banque refusera alors de financer la reprise.

Les droits de mutation ne sont par contre payés qu'une seule fois et n'ont ainsi pas d'incidences directes sur les charges mensuelles du conjoint qui reprend l'immeuble si ce n'est lorsque la banque accepte d'augmenter le crédit hypothécaire pour financer le paiement des droits de mutation. On relèvera encore que le paiement des droits de mutation n'est pas un problème dans tous les cas de divorce, certains ayant les capacités financières de faire face à la charge liée aux droits de mutation; on voit dès lors plus difficilement ce qui justifierait de devoir créer une cause d'exemption de ces droits lorsque le débiteur a les moyens de les assumer.

Comparée au cas du divorce, la perception de droits de mutation pourrait apparaître tout aussi questionnante lors de la transmission d'un immeuble dans le cadre d'une succession. Dans ce cas de figure, le transfert de la propriété s'opère en vertu de la loi et non pas par convention entre les ex-conjoints de sorte que les héritiers ne peuvent y renoncer, sauf à répudier la succession. Certes, le paiement des droits de mutation intervient seulement lorsque les héritiers demandent le transfert en leurs noms de l'immeuble dont ils ont hérité, soit parfois plusieurs années après le décès. Il n'empêche que le paiement pourra également présenter une charge conséquente, en particulier pour le conjoint qui hérite de sa part légale, soit de la moitié. Le taux des droits de mutation étant le même que lors d'un divorce, il devra payer le même montant pour un immeuble de même valeur. La situation est identique lorsque, après le mariage, l'époux propriétaire de l'immeuble familial cède à son conjoint la moitié de l'immeuble.

Alors que de nombreux cantons ne perçoivent pas de droits de mutations lors de la liquidation du régime matrimonial ou lors d'un transfert entre époux, le Gouvernement n'entend pas renoncer sans autre examen plus approfondi à la perception des droits de mutation dans les seuls cas de divorce, ceci pour les raisons suivantes :

- Comme indiqué précédemment, la situation du conjoint divorcé qui reprend l'immeuble n'est pas nécessairement différente de celle du veuf ou de la veuve, voire de l'ensemble des héritiers qui deviennent propriétaires de l'immeuble du défunt en vertu de la loi.
- L'exemption des seuls transferts entre conjoints à la suite d'un divorce ne trouve aucune justification si les autres transferts entre conjoints, que cela soit au travers d'une succession, d'une vente ou encore d'une donation, ne sont pas eux-mêmes exemptés dans la même mesure; à défaut, cela créerait une inégalité de traitement totalement injustifiée.
- La situation financière actuelle de l'Etat ne permet pas de renoncer, sans analyse étayée, à des droits de mutation estimés, dans les cas de divorce, à un montant annuel de l'ordre de 115'000 à 150'000 francs, comme l'a relevé tout à l'heure Monsieur le député.
- Enfin, pour les successions, les droits de mutation perçus auprès des proches, qu'ils soient conjoints ou descendants, se montaient en 2015 à 408'000 francs; pour les donations entre proches, ils se situaient aux environs de 205'000 francs; la part perçue auprès des conjoints n'est pas déterminable à ce stade; toutefois, on l'estime entre 250'000 à 300'000 francs.

Le Gouvernement est néanmoins disposé à revoir le taux d'imposition de 1,1 % appliqué aux transferts entre conjoints. Une proposition ne pourra toutefois être faite qu'après avoir vérifié les estimations ci-dessus, examiné les pertes de recettes selon diverses variantes et recherché d'éventuelles compensations avec les droits de mutation perçus dans d'autres cas.

Cet examen peut difficilement être mené dans le cadre d'une motion qui, comme celle qui vous est proposée par le groupe PCSI, donne des instructions impératives en vue d'une exonération. L'acceptation de la motion ne permettrait pas non plus d'étendre l'exonération à tous les transferts entre conjoints, ni de proposer une baisse du taux pour ces transferts plutôt qu'une exonération totale, ceci eu égard à la situation des finances cantonales.

Dès lors, le Gouvernement recommande au Parlement d'accepter cette motion sous forme de postulat.

**M. Alain Lachat** (PLR), président de groupe : Le constat dressé par la motion est intéressant mais fait abstraction du contexte plus général de la loi réglant les droits de mutation. La loi actuelle ne prévoit que peu d'exceptions. Ces dernières sont citées à l'article 10, lettres a à e, de la loi.

Plusieurs taux sont définis dans la loi avec parfois à la clé des taux réduits. Exonérer des droits de mutation en cas de divorce serait une entorse audit règlement.

Le groupe PLR est également soucieux du sort des finances de la République et Canton du Jura. En exonérant les droits de mutation en cas de divorce, les recettes sont diminuées d'environ 120'000 francs par année, en moyenne sur les cinq dernières années, un peu les chiffres qui ont été avancés tout à l'heure.

La motion no 1152 ne semble toutefois pas représenter la bonne voie car elle ne s'attaque qu'à une partie du problème lié aux droits de mutation.

Le groupe PLR n'entend pas, pour l'instant, donner de nouvelles orientations quant à la loi réglant les droits de mutation. Le groupe PLR refusera la motion mais acceptera sa

transformation en postulat, comme le Gouvernement le propose, ce qui permettra d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de mener une réflexion sur la loi réglant les droits de mutation. Je vous remercie pour votre attention.

**Mme Murielle Macchi-Berdat** (PS), présidente de groupe : Le groupe socialiste refusera la motion et le postulat pour la simple et bonne raison que nous ne souhaitons pas cautionner un système qui introduit une inégalité de traitement, en l'occurrence une exonération fiscale pour une seule catégorie de la population.

Mettons plutôt notre énergie à abolir le statut spécial qui pénalise les personnes mariées ou enregistrées et arrêtons d'utiliser cette distorsion pour en justifier une autre.

**M. Thomas Stettler** (UDC) : Souvent, le divorce est synonyme de précarité financière qui, en plus d'une séparation affective, implique aussi une séparation des biens.

Cette taxe est injuste car, si le couple restait marié, cet impôt ne serait jamais perçu.

Nous sommes conscients que la mutation au registre foncier implique une prestation de l'administration et que celle-ci doit être rétribuée par un émoluments, même dans le cas d'un divorce. Ce montant sera naturellement bien au-dessous de la taxe de droit de mutation.

Le Gouvernement demande la transformation en postulat, sans doute pour savoir combien représente le manque à gagner pour la caisse de l'Etat.

Pour l'UDC, ce n'est pas un critère, estimant que notre Canton n'a pas à s'enrichir sur le malheur de certains de ses citoyens, et acceptera, à l'unanimité, la motion de notre futur président.

**Mme Emmanuelle Schaffter** (VERTS) : Le sujet est important et mérite son attention mais je vais faire au plus court et ne pas répéter ce qui a déjà été dit par le motionnaire.

Le groupe VERTS et CS-POP est donc sensible aux situations financières parfois difficiles à supporter que vivent les personnes concernées par le divorce.

Nous sommes donc favorables à alléger la facture globale mais, plutôt que de soutenir la motion, nous proposons, si le postulat est décidé et adopté, que le taux d'imposition aux droits de mutation soit plutôt de par exemple 0,1 % comme on le pratique à Genève, qui pourrait correspondre aux frais de mutation facturés par l'Etat. Merci de votre attention.

**La présidente** : La parole n'étant plus demandée par les représentants des groupes, je demande à l'auteur s'il accepte la transformation de sa motion en postulat.

**M. Frédéric Lovis** (PCSI) : Oui, je l'accepte.

*Au vote, le postulat no 1152a est accepté par 44 voix contre 12.*

## 21. Motion no 1160

### **Regroupement de la Police judiciaire et du Ministère public sur un site unique** **Alain Schweingruber** (PLR)

Dans le rapport 2014 du Tribunal cantonal (pages 48 in fine et 49), le Ministère public indiquait que «le rapproche-

ment géographique du Ministère public et de la Police judiciaire est nécessaire et doit rester une des priorités du Gouvernement. Le Ministère public souhaite vraiment qu'une solution puisse être trouvée rapidement».

Dans le rapport 2015 du TC (page 52 chiffre 8), le Ministère public précise ce qui suit : «Au vu de l'insuffisance de locaux à disposition du Ministère public, des discussions entre les différentes instances judiciaires sont intervenues. Le Ministère public a ainsi pu en 2016 bénéficier de locaux supplémentaires aménagés en particulier en locaux d'audition. Malgré cela, la localisation du Ministère public au Château à Porrentruy reste problématique au vu de la collaboration étroite et constante avec la Police et de l'inéquation des locaux en termes de sécurité. Le Ministère public estime nécessaire de reprendre les travaux visant au regroupement de la Police judiciaire et du Ministère public sur un site unique».

Ce problème est récurrent puisqu'il avait d'ailleurs déjà été soulevé dans le rapport 2013 du TC.

Dans la mesure où le Ministère public estime depuis plusieurs années qu'il est urgent d'agir et de prendre des mesures, il est demandé au Gouvernement d'entreprendre sans délai les travaux et démarches en vue du regroupement de la Police judiciaire et du Ministère public de la République et Canton du Jura sur un site unique.

**M. Alain Schweingruber** (PLR) : Je serai très bref, d'une part parce que le député Voirol nous en a requis et d'autre part parce que le texte de la motion no 1160, bien que concis, me paraît suffisamment explicite.

Le problème vous est connu. En résumé, dans le rapport 2013 du Tribunal cantonal, le Ministère public avait tiré la sonnette d'alarme déjà, vraisemblablement aussi déjà auparavant mais je ne suis pas allé regarder aussi loin, pour faire saillir un gros problème d'organisation. Il constatait déjà – et surtout en particulier à partir de l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse – qu'il lui fallait, pour le bon exercice de ses activités, une police très proche, une police qui doit pouvoir, plusieurs fois par jour, être à ses côtés pour que les tâches convenues puissent être exécutées dans des conditions normales.

Je me permets de rappeler que, depuis l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse, il n'y a plus de juge d'instruction. Ce sont les procureurs qui font eux-mêmes l'instruction complète avec évidemment le concours direct et immédiat de la police judiciaire. Ils doivent procéder à des auditions rapides, quelquefois plusieurs fois par jour avec les mêmes prévenus, et ils ne peuvent évidemment pas... ou ils peuvent mais avec beaucoup de complications faire apporter des prévenus pour plusieurs auditions, plusieurs confrontations. C'est un gros problème sur le plan organisationnel.

Lorsqu'il s'agit d'appréhender des prévenus en flagrant délit pour de petites affaires, avec le concours immédiat de la police, les procureurs peuvent rendre des ordonnances pénales quasi immédiates. Au cas contraire, cela peut prendre plusieurs semaines ou plusieurs mois.

Se posent également des questions de sécurité. Vous savez que, récemment encore, une procureure s'est fait agresser par le prévenu qu'elle auditionnait. Et, là, aussi, il y a des mesures à prendre. Le Ministère public estime que les locaux actuellement à disposition ne sont pas suffisamment sécurisés.

Ce problème a été repris dans le rapport du Tribunal cantonal 2014, puis dans celui de 2015. C'est donc un problème

récurrent qui est maintenant connu de tous et qu'il sied une fois de régler.

Dans ma motion, à dessein, je n'ai pas parlé de localisation mais d'admettre simplement le principe du regroupement du Ministère public avec la Police judiciaire ou réciproquement. Peu me chaut que la localisation se fasse dans un district plutôt qu'un autre. On ne va pas ici rouvrir des guerres de tranchée. Il ne s'agit pas d'enlever quelque chose de Porrentruy pour le mettre à Delémont puisque c'est un reproche qui est souvent formulé. Je crois même savoir que, dans les travaux qui ont déjà été entrepris, dans les études qui ont été faites, même un site exclusif sur Porrentruy pourrait être pris en considération. La ministre nous en dira peut-être plus à ce sujet mais j'ai ouï dire que certains sites, en dehors du château, pourraient éventuellement être pris en considération. Il s'agit donc ici de décider d'un principe.

La question s'est posée de savoir s'il fallait éventuellement admettre cette motion comme postulat. Je pense que non, précisément parce que – et la ministre le confirmera certainement – un travail a déjà été fait depuis 2012. Des études ont été faites. Si on accepte aujourd'hui cette motion sous forme de postulat, cela veut dire qu'il faudra finalement reprendre tous les travaux et tout réétudier. Ce serait certainement du travail perdu.

Dans la motion, je demande que soient entrepris sans délai des travaux et des démarches. Je dois peut-être formuler une interprétation du mot «sans délai». Nous avons évidemment un vote important à Moutier au mois de juin 2017 et quand je dis «sans délai», pour moi, cela signifie à partir du vote de Moutier bien entendu. On ne va pas se ruer sur la question après-demain ni à Noël. On peut très bien encore attendre six mois. Il est évident que le vote de Moutier aura des conséquences s'il est positif – ce que je souhaite ardemment – sur l'organisation du Canton. Donc, il est évident qu'on peut parfaitement attendre le vote de Moutier. J'adhère donc totalement à cette proposition si elle est formulée par le Gouvernement.

Voilà, tout est prêt, le problème est connu, il est récurrent. Je vous prie dès lors de bien vouloir accepter cette demande instante qui est présentée par nos autorités judiciaires ou une partie de celles-ci et qui correspond à une bonne organisation de notre Canton sur le plan judiciaire et policier. Merci de votre attention.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : Depuis plusieurs années déjà, principalement pour des motifs d'efficacité de la poursuite pénale dans le canton du Jura, le Gouvernement a acquis la conviction de la nécessité de regrouper sous un même toit le Ministère public et la police judiciaire. Ainsi, par un arrêté du 22 mai 2012, il a institué un groupe de travail chargé d'examiner la localisation commune de la police judiciaire et du Ministère public.

Permettez-moi juste un bref historique dans ce dossier.

Donc, par un arrêté du 22 mai 2012, le Gouvernement a institué un groupe de travail chargé d'examiner la localisation commune de la police judiciaire et du Ministère public. En parallèle, il a également débuté des travaux d'étude pour la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire, notamment en désignant une cheffe de projet.

Lors de sa séance du 12 août 2014, soit deux ans plus tard, le Gouvernement a pris connaissance des conclusions du rapport final du groupe de travail précité qui préconisait la

construction d'un nouveau bâtiment commun à la Police judiciaire et au Ministère public dans le prolongement du bâtiment actuel de la Police cantonale aux Prés-Roses, à Delémont, pour un coût total estimé à quelque 14 millions.

Bien qu'il ait été convaincu, pour l'essentiel, par les conclusions de ce rapport, et pour des motifs financiers exclusivement, le Gouvernement jurassien a décidé de suspendre sine die ce projet. Il a par ailleurs poursuivi ses études pour la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire.

Dans l'intervalle, le vote d'autodétermination de la ville de Moutier a été fixé au 18 juin 2017. Une décision positive de la ville de Moutier de rejoindre la République et Canton du Jura aura comme conséquences une réflexion globale sur la localisation des services de l'Etat ainsi que l'entrée dans le patrimoine cantonal d'un établissement pénitentiaire moderne doté de 28 places de détention.

Le Gouvernement a ainsi décidé d'attendre l'issue du vote communaliste du 18 juin 2017 avant de relancer le projet de regroupement de la Police judiciaire et du Ministère public et d'aller plus en avant sur le projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire. Il a toutefois d'ores et déjà inscrit dans le plan financier 2017-2021 une somme totale de 1 million de francs pour la planification finale et le début des travaux, soit 200'000 francs en 2018, 300'000 francs en 2019 et 500'000 francs en 2020.

Ce dossier, Mesdames et Messieurs, est un dossier sensible et, pour rassurer la population ajouote notamment, je tiens à préciser à cette tribune que le Gouvernement ne privilégie aucune option à ce jour. Tout est ouvert. A l'issue du vote de Moutier, les cartes seront rebattues et toutes les hypothèses quant à la localisation seront analysées. Il est toutefois bien clair que ce dossier mérite l'attention du Parlement et que l'ensemble des travaux menés par le groupe d'étude ainsi que les conclusions auxquelles il est arrivé il y a à peine deux ans demeurent valables et devront être prises en compte pour la suite de l'analyse.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement propose l'acceptation de la motion no 1160 puisque les travaux d'étude et de planification d'un site unique pour le Ministère public, la Police judiciaire et éventuellement un établissement pénitentiaire débiteront peu de temps après le vote de Moutier.

**M. Yves Gigon (PDC)** : Comme la formule usuelle le dit, le groupe PDC a analysé avec attention la motion no 1160 qui demande au Gouvernement d'entreprendre, sans délai, les travaux et démarches en vue du regroupement du Ministère public et de la police judiciaire sur un site unique.

Le groupe PDC a acquis la conviction de l'utilité évidente – ce qui ne veut pas dire de la nécessité absolue – du regroupement de la police judiciaire et du Ministère public sur un site unique, pour des raisons évidentes de synergies qui existent entre ces deux entités et pour des raisons d'efficacité.

Pendant, il y a plusieurs questions qui méritent réflexion, une réflexion assez poussée, notamment au niveau du regroupement. Est-ce que l'on veut privilégier le regroupement unique de la police judiciaire avec le Ministère public ou de la police en général avec la PJ ? Et la police en général, y compris la police judiciaire, avec le Ministère public ? C'est une piste de réflexion.



Deuxièmement, comme on l'a abordé aussi, c'est la localisation. Où veut-on localiser ce regroupement de la police judiciaire avec le Ministère public ? Ce qui conduit également à l'analyse du coût de ce regroupement. Combien cela coûtera-t-il en fonction de la localisation et du système qu'on aura retenu pour ce regroupement ?

Ainsi, le groupe PDC, comme je l'ai dit, conscient de l'utilité évidente du regroupement et en fonction des analyses et des pistes de réflexion qui ont été énoncées, demande formellement la transformation de la motion en postulat.

Maintenant, j'enlève ma casquette de rapporteur du groupe et je mets ma casquette de député ajoutot. Je crains, à titre personnel, malgré les propos de la ministre qui ont été tenus à cette tribune, le début (je dirais) du saucissonnage, du démantèlement de la justice jurassienne de Porrentruy. J'ai certaines craintes. Je peux vous garantir que si vous prenez langue avec les autorités de la commune de Porrentruy, des locaux, en Ajoie, à Porrentruy, pourront être trouvés.

**Mme Géraldine Beuchat** (PCSI), présidente de groupe : Une prise de position pour le regroupement du Ministère public et de la police judiciaire sur un site unique peut être abordée sous deux angles.

Tout d'abord, comme le motionnaire le relève, pour remédier au manque de place. Partager les mêmes bureaux sert aussi à gagner en efficacité, à rendre l'instruction d'une affaire plus pragmatique, facilite les contacts entre les intervenants, évite le transfert de détenus, renforce la sécurité, permet d'avoir les bons outils sous la main pour faire une enquête, etc., etc.

A priori donc, en plus de la meilleure efficacité, une possible économie en EPT !

Un tout autre angle, tout aussi important que l'amélioration de fonctionnement, c'est l'indépendance du Ministère public face au Tribunal de première instance et du Tribunal cantonal. Séparer physiquement le Ministère public des autres instances judiciaires ne peut être que bénéfique en termes d'indépendance.

On nous assure qu'on ne mélange pas les genres ! Mais, qu'on le veuille ou non, cette proximité n'est de loin pas idéale. Dire oui à la motion, c'est aussi montrer une volonté d'améliorer l'image de la justice jurassienne. Nous avons à ce sujet une grande marge de progression à faire. J'en veux pour preuve la mauvaise position qui ressort d'une étude du Fonds national suisse de la recherche où le Jura figure à l'antépénultième position par rapport à la partialité de sa justice.

Dans un ouvrage d'Alain Cottagnoud «Au nom de la vérité» paru en 2016, l'auteur relève, en se basant sur cette étude, que la justice ne se rend pas compte ou, plus grave, ne veut pas se rendre compte de sa partialité.

Accepter la motion, c'est répondre qu'on souhaite une réelle amélioration à ce sujet !

Cette idée de rapprochement n'est pas nouvelle, comme cela a été également relevé à cette tribune. Et, finalement, l'acceptation de ce principe laisse totalement ouverte la question de l'implantation.

Pour ces deux approches, le groupe PCSI soutiendra majoritairement la motion.

**M. Didier Spies** (UDC) : Le groupe UDC a attentivement étudié la motion no 1160 du collègue Schweingruber. Nous

suivons également de très près, et cela depuis quelques années, l'évolution des dossiers concernant le Ministère public, la police judiciaire mais aussi la prison.

Donc, oui, il est grand temps de regrouper la police judiciaire et le Ministère public sur un seul site.

Toutefois, nous attendons impatiemment le résultat de la votation du 18 juin 2017 de Moutier. Dans moins de sept mois, la République et Canton du Jura pourra recommencer à fonctionner à plein régime et les projets gelés devraient sortir de l'hibernation.

Le groupe UDC est persuadé qu'il faut absolument analyser et préparer un seul projet avec le regroupement du Ministère public, de la police judiciaire et de la prison sur un site.

Demander à ce jour au Gouvernement d'entreprendre sans délai les travaux et démarches en vue d'un regroupement, sans prendre en compte la prison et sans connaître l'avenir de la ville de Moutier, n'est tout simplement pas raisonnable.

Pour ces raisons, le groupe UDC ne pourra pas soutenir la motion telle que rédigée et propose au motionnaire de la transformer en postulat.

Monsieur le député Schweingruber, chers collègues, vous l'aurez compris, même avec toutes les précisions concernant le délai et la votation de Moutier, le groupe UDC soutiendra uniquement le postulat car il manque la prison et justement l'avenir de la ville de Moutier. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Katia Lehmann** (PS) : Les arguments motivant le dépôt de cette motion s'appuient sur les remarques évoquées depuis plusieurs années par le Ministère public dans le rapport du Tribunal cantonal.

Les autorités judiciaires soulignent que la collaboration avec la police judiciaire est importante et permanente. Les dossiers sont instruits en parallèle par les deux entités. Le téléphone et les réseaux informatiques ne remplacent pas la proximité de deux services. Les procureurs relèvent que l'éloignement géographique demeure le plus grand inconvénient de cette collaboration. Cela est d'autant plus marqué pour la gestion des situations urgentes où les déplacements ou transferts font perdre un temps précieux.

Nous avons longuement évoqué ce matin l'efficacité de notre Parlement. Nous avons désormais l'opportunité de passer de la théorie à la pratique en approuvant le rassemblement en un même lieu de la police judiciaire et du Ministère public. Cette localisation commune, garante d'une plus grande efficacité, a déjà été soulignée dans le rapport d'un groupe de travail en 2013. Soyons donc aussi cohérents dans nos actes !

Le groupe socialiste soutiendra cette motion.

**La présidente** : La discussion générale continue. La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close. Je m'adresse à l'auteur de la motion. Il lui a été demandé s'il acceptait la transformation de son texte en postulat.

**M. Alain Schweingruber** (PLR) : Je maintiens la motion.

**La présidente** : Est-ce que vous souhaitez à nouveau vous exprimer, Monsieur le Député ? Ce n'est pas le cas. Madame la Ministre ? Oui, Madame la ministre souhaite s'exprimer.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : Je remonte très brièvement à cette tribune pour préciser deux choses.

Tout d'abord, j'ai bien compris le souci du député Yves Gigon par rapport à un possible saucissonnage mais, comme je l'ai dit dans mes propos tout à l'heure, je sais qu'il y a des locaux en Ajoie et, aujourd'hui, je peux vous assurer que toutes les options sont ouvertes. Il n'y a absolument rien qui est décidé. Donc, vos questionnements, vos craintes sont peut-être légitimes mais, voilà, je tiens à vous rassurer : rien n'est décidé à ce jour.

Par contre, je dois dire que je suis remontée à cette tribune parce que je ne peux guère accepter, voire ne pas accepter du tout les propos tenus par Mme Beuchat concernant la proximité des différentes autorités judiciaires que sont le Tribunal cantonal, le Tribunal de première instance et le Ministère public parce que, je peux vous l'assurer, Madame la Députée, ces autorités font tout pour être indépendantes. Alors, il est vrai qu'elles sont regroupées sur un lieu, qu'il y a une certaine proximité mais, en fait, il y a des cautions qui ont été mises pour veiller à ce que ces autorités gardent toute leur indépendance. On ne peut donc pas dire que celles-ci sont dans une espèce de non-indépendance, peu souhaitée ou pas souhaitable. Je tenais à vous le dire à cette tribune.

*Au vote, la motion no 1160 est acceptée par 37 voix contre 14.*

## 22. Question écrite no 2843

**Comportement des demandeurs d'asile musulmans et chrétiens**  
**Didier Spies (UDC)**

Le canton du Jura héberge, comme dans les autres cantons de Suisse, des demandeurs d'asile chrétiens, musulmans et d'autres religions. Cela peut clairement poser des problèmes de cohabitation dans les centres.

Les requérants d'asile doivent aussi suivre des cours d'intégration et de langues.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que des cours d'intégration et de langues ont été boudés par des requérants car ils ont été dispensés par des femmes ?
2. Si oui, combien de personnes ont refusé de participer à de tels cours ?
3. Est-ce que les cours sont obligatoires ?
4. Quelles sont les mesures si un requérant ne veut pas participer à des cours obligatoires ?
5. Est-ce que des problèmes de cohabitation entre des requérants d'asile de différentes religions sont connus ?
6. Est-ce que des différents concernant des signes religieux, par exemple des crucifix, sont connus ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

### Réponse du Gouvernement :

En propos liminaire, il convient d'indiquer que la cohabitation au sein des centres d'accueil pour migrants de l'AJAM se passe généralement bien et que les situations conflictuelles entre migrants ou dans les relations avec le personnel d'encadrement sont plutôt rares. Lorsqu'un début de conflit se fait

jour, alors il est immédiatement pris en charge par l'équipe et désamorcé de suite. Les éléments de réponse ci-dessous confirment ce constat.

Réponses aux questions :

1. Dans le cadre de l'AJAM, cela n'est jamais arrivé.
2. --
3. Oui, dans le cadre de l'AJAM, les cours sont obligatoires.
4. Si un-e requérant-e refuse de participer à un cours, il-elle est alors convoqué-e à un entretien durant lequel il-elle doit expliquer son refus. La personne est alors responsabilisée et encouragée à participer aux cours de langue. Un travail est effectué pour vaincre les raisons de ne pas participer à un cours, comme par exemple la peur d'être ridicule, la peur de ne pas y arriver, mais aussi parfois le manque d'intérêt. Il convient de préciser que de telles situations se présentent rarement (moins d'une dizaine par année). Si la personne a refusé de prendre part aux cours et qu'elle doit par exemple aller à un rendez-vous accompagné d'un traducteur, alors une participation pécuniaire compensatoire lui est demandée.
5. Dans le cadre de l'AJAM, il n'y a rien à signaler dans ce sens.
6. Dans le cadre de l'AJAM, il n'y a rien à signaler dans ce sens.

**M. Didier Spies (UDC)** : Je suis satisfait.

## 23. Question écrite no 2845

**Un nouveau centre pour les requérants d'asile bientôt à Bure ?**  
**Didier Spies (UDC)**

Le centre fédéral d'asile provisoire dans des hangars pour les chars d'assaut à la place d'arme à Thoune (BE) vient de fermer ses portes. Cette situation était provisoire pour une durée de 6 mois. La Confédération pouvait y héberger 300 personnes.

Des demandeurs d'asile sont également placés dans la caserne d'altitude Glaubenberg à Sarnen (OW). Un projet prévu pour une durée de trois ans.

Suite à la fermeture du centre de Thoune, la Confédération aimerait maintenir la capacité d'hébergement à 4'900 places. Ainsi, il manque quelques 300 lits pour le placement de requérants d'asile dans les centres fédéraux.

L'ouverture d'un tel centre avec une capacité de 300 places serait envisagée sur la place d'armes de Bure. Non pas dans des hangars pour les chars d'assaut mais dans la halle de gym.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que le Gouvernement a connaissance d'un tel projet de la Confédération sur la place d'armes de Bure ?
2. Si oui, quand est-ce que le centre sera opérationnel et pour quelle durée ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

### Réponse du Gouvernement :

La planification nationale en matière d'asile prévoit que la Confédération doit notamment être en mesure de fournir en

urgence 9'000 places d'hébergement si 30'000 passages en frontière de requérants d'asile ou autres immigrés étaient constatés en l'espace de quelques jours.

Dans ce contexte, le Département de l'intérieur a été informé par le Secrétariat d'état aux migrations (SEM) à la mi-août 2016 que la Confédération avait pour projet d'implanter un Centre d'hébergement d'urgence pour requérants d'asile à la Place d'armes de Bure, plus précisément dans la halle polyvalente.

Ce centre, qui pourrait être mis en fonction dans un délai de 60 jours dès que le scénario décrit en introduction serait réalisé, aurait une capacité maximale de 250 places et serait opérationnel pour une durée maximale de trois ans.

Des discussions ont actuellement lieu entre le Département de l'intérieur et le SEM, notamment s'agissant de l'implication des autorités et des habitants de Bure, de l'indemnisation de la commune par la Confédération ou encore de la sécurité d'un tel site.

Comme indiqué précédemment, la mise en fonction de ce site n'interviendrait qu'en cas de flux extrêmement massif d'immigrés (plus de 30'000), ce qui n'est absolument pas le cas actuellement (moins de 2'000 entrées en Suisse par semaine lors de la période la plus élevée de juillet 2016). La probabilité de survenance d'un tel scénario est actuellement évaluée à 20 %. Il convient de relever que si tel devait être le cas, la situation géopolitique, tant au niveau suisse qu'euro-péen, serait des plus délicates et que cela traduirait assurément un contexte migratoire complexe.

Dès lors, le Gouvernement est en mesure de répondre comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Oui, le Gouvernement a été informé à la mi-août 2016 par le SEM que la Confédération a pour projet d'implanter un Centre d'hébergement d'urgence pour requérants d'asile dans la halle polyvalente de la Place d'armes de Bure. A priori, le Gouvernement n'est pas favorable à la solution envisagée par le SEM. Elle entraînerait notamment de nombreuses contraintes sur l'organisation village de Bure (transports publics ; commerces locaux). Il imagine par ailleurs que d'autres solutions mériteraient d'être analysées de manière plus approfondie, à l'exemple de la place d'arme de Moudon, aujourd'hui fermée.

Réponse à la question 2 :

Le Centre pourrait être opérationnel pour une durée de trois ans moyennant un délai de mise en fonction de 60 jours, à la condition toutefois que plus de 30'000 passages en frontière de requérants d'asile ou d'immigrés puissent être observés en l'espace de quelques jours.

**M. Didier Spies (UDC) :** Je suis satisfait. (*Rires.*)

#### 24. Question écrite no 2836

**Soutien à l'élevage du Franches-Montagnes et du demi-sang indigène !**  
**Edgar Sauser (PLR)**

En date du 25 mai 2016, la presse régionale nous apprenait que le Conseil fédéral ne soutenait pas le postulat déposé par notre sénatrice aux Chambres fédérales, Mme Anne Seydoux, qui préconisait : «une contribution pour la préservation du cheval de la race des Franches-Montagnes».

La seule mesure qu'il serait prêt à prendre consisterait à diminuer les quotas d'importations (avec tarif préférentiel) d'environ 400 chevaux.

Il est clair que la diminution des importations devrait en principe redynamiser la commercialisation des produits de l'élevage indigène.

Mais ne soyons pas dupes, le problème est tout autre. Limiter les importations ne changera rien au système actuel.

Selon les statistiques plus ou moins fiables qui sont en notre possession, la Suisse compte actuellement plus de 120'000 équidés, chiffre en constante augmentation. Si l'on compte sur un renouvellement du cheptel d'environ 10 % par an, il faudrait bien plus de 10'000 équidés annuellement pour maintenir un cheptel stable dans notre pays. Si l'on compte que l'élevage indigène, selon les chiffres communiqués par les fédérations d'élevage reconnues par l'OFAG, représente moins de 3'000 animaux et que l'importation représente 3'822 têtes, d'où proviennent les animaux manquants ? Là est la question !

Dans un pays où tout est fiché et contrôlé plutôt deux fois qu'une, où on a mis en place une banque de données du trafic des animaux (chevaux y compris), où les services vétérinaires cantonaux se sont empressés de contrôler les éleveurs au bénéfice de paiements directs... mais que fait-on pour répertorier tous les autres chevaux ?

Si nous voulons soutenir l'élevage indigène et permettre l'écoulement de ses produits à des prix corrects, il faut absolument faire toute la lumière sur la provenance de tous les équidés résidant dans notre pays et, surtout, obliger au plus vite leur inscription sur AGATE (banque de données du trafic des animaux).

Vu ce qui précède, le Gouvernement est-il conscient du problème et est-il prêt à tout entreprendre pour, dans un premier temps, répertorier au plus vite le cheptel équin jurassien et, dans un deuxième temps, faire pression sur les services de la Confédération pour qu'il en soit fait de même dans tout le pays ?

Réponse du Gouvernement :

Selon les informations reçues de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), les équidés enregistrés dans la Banque de données du trafic des animaux (BDTA) – la BDTA est gérée par la société Identitas – en 2015 (sans le Liechtenstein) ont vu leur nombre augmenter de 4289 naissances, de 3358 importations et de 2588 premiers enregistrements (selon l'état de la BDTA au 26.7.2016). Au total, 106'866 équidés étaient enregistrés dans la BDTA au 31 décembre 2015 (augmentation d'environ 3200 équidés durant l'année). Toujours selon les données de la BDTA, la durée d'utilisation moyenne des équidés est de 12,8 ans, l'âge à leur mort 13,8 ans (base : année 2015). Les 2588 premiers enregistrements peuvent être des équidés détenus en Suisse et qui n'ont jamais été enregistrés auparavant.

L'OFAG relève aussi que le nombre d'équidés importés en 2015 se monte à 3358 têtes d'après la BDTA et à 3946 d'après les statistiques des douanes. Il relève qu'une partie des importations a peut-être été enregistrée sous la catégorie des premiers enregistrements au lieu des importations en raison des émoluments plus élevés (2015 : importation : 40 francs, premier enregistrement : 5 francs). Avec l'augmentation de l'émolument pour les premiers enregistrements à 60 francs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 – lié au travail supplémentaire pour l'enregistrement manuel par l'exploitant de la BDTA –

l'OFAG suppose que les chiffres des importations 2016 dans la BDTA seront plus proches de la réalité. Selon l'Administration fédérale des douanes (AFD), cette différence (entre les chiffres de la BDTA et de l'AFD) pourrait aussi être due en partie aux chevaux importés qui sont réexportés.

Les données extraites de la BDTA montrent aussi que les équidés ne sont de loin pas tous enregistrés au stud-book (livre généalogique géré par la Fédération suisse du franches-montagnes à Avenches). En effet, en 2015, 4289 naissances d'équidés ont été déclarées à la BDTA (état au 26.7.2016) alors que, selon le rapport «Encouragement pour l'élevage» du 29 février 2016, 2626 poulains ont été identifiés et enregistrés au stud-book.

Pour sa part, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) relève que la fréquence et la coordination des contrôles sont régies par l'Ordonnance sur la coordination des contrôles (OCCEA). Toutes les exploitations et les unités d'élevage enregistrées sont soumises aux contrôles officiels de base au minimum tous les 4 ans ; les unités d'élevage qui ne touchent pas de paiements directs sont également contrôlées, mais à un intervalle plus grand, ceci conformément aux directives de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires qui précisent que les cantons en déterminent la fréquence.

Le SCAV pense que la majorité des chevaux sont désormais identifiés et enregistrés dans Agate, mais qu'il n'en va pas de même pour les chevaux âgés, les ânes et les poneys. Lors de ses contrôles, le SCAV veille à ce que ces obligations légales soient respectées.

A raison d'environ 300 contrôles par an depuis l'hiver 2013, le SCAV devrait avoir contrôlé, à la fin 2017, toutes les unités d'élevage touchant les paiements directs et la majorité des exploitations statistiques dites de «hobby».

Le Gouvernement est conscient des difficultés évoquées et souhaite vivement que la gestion de la BDTA permette d'obtenir une vision globale et précise des effectifs détenus en Suisse, ainsi que du trafic des équidés qui entrent dans le pays. Au besoin, il interviendra auprès d'Identitas pour demander des corrections et assurer que les chiffres disponibles soient conformes à la réalité.

**M. Edgar Sauser (PLR) :** Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Edgar Sauser (PLR) :** Permettez-moi ces quelques remarques.

Tout d'abord, je constate avec satisfaction que le Gouvernement est conscient des problèmes évoqués dans ma question écrite.

Par contre, je ne peux cautionner le système de contrôle du SCAV. Cette façon de faire montre clairement la différence de traitement entre les exploitations au bénéfice de paiements directs et les autres dites de hobby. J'ai du mal à admettre qu'un service qui s'est distingué à plusieurs reprises pour sa rigueur dans l'application de la loi au point d'envoyer un de ses collaborateurs effectuer un contrôle lors d'une manifestation publique, muni d'un chronomètre, que ce même service, tout à coup, se contente d'une majorité. C'est quoi la majorité ? 50,1 % ? 60 % ? 70 % ? Ou plus ?

Si l'on veut stopper les tricheurs, il faut impérativement que tous les équidés soient répertoriés au plus vite. Je dis bien «tous». Chez nous et dans tout le pays.

«Jura, pays du cheval». Si nous voulons que ce cliché soit encore d'actualité ces prochaines décennies, donnons une chance à notre élevage indigène et sanctionnons les importations illégales. Nos éleveurs sont déjà assez durement touchés par les taxes à l'exportation, aujourd'hui presque dix fois plus élevées que celles appliquées à l'importation.

Madame et Messieurs les Ministres, j'espère que ces quelques remarques vous feront comprendre combien nos éleveurs ont besoin de votre appui. Je vous remercie de votre attention.

## 25. Motion no 1150

**Jura Tourisme : horaires à revoir**  
**Danièle Chariatte (PDC)**

Le nouveau site du bureau d'accueil de Jura Tourisme est idéalement placé. Des grandes vitrines attrayantes, représentatives de la région en font un lieu stratégique pour le développement du tourisme ajolot. Pour preuve, ce dernier enregistre une constante augmentation des contacts dans ses locaux.

Si les nouvelles technologies ont multiplié les sources de renseignements pour les hôtes avertis et à l'aise avec leurs smartphones et autres ordinateurs, il reste bon nombre de touristes qui arrivent en Ajoie avec une simple carte. Cette clientèle apprécie particulièrement un accueil personnalisé et de proximité. De plus, la météo, malheureusement souvent capricieuse dans notre région, incite les clients à se décider de plus en plus tardivement, d'où l'importance de pouvoir bénéficier d'un lieu afin d'obtenir les informations nécessaires.

La saison est également un critère pour justifier l'élargissement de la grille horaire. En effet, durant la période des fêtes de fin d'année, alors que bon nombre de Jurassiens reviennent au pays, les bureaux sont désespérément fermés.

Durant la belle saison, nous constatons que les bureaux sont ouverts le lundi matin alors que de nombreux commerces restent clos; cela semble bien illogique. Le bureau de Jura Tourisme, en plein centre-ville, ne montre malheureusement pas une image positive et attractive en restant fermé le samedi après-midi ainsi que le dimanche toute la journée.

Les autorités communales de Porrentruy ont une politique claire et un budget adéquat pour la promotion touristique, les résultats sont significatifs, d'où une nécessité pour Jura Tourisme de suivre le mouvement.

L'Ajoie compte sur Jura Tourisme, qui a atteint une belle réputation, pour l'aider à continuer de développer son tourisme.

Par cette motion, nous chargeons le Gouvernement d'intervenir auprès de Jura Tourisme afin de trouver des solutions pour élargir et revoir la grille horaire du bureau de Porrentruy et ce dans le but de permettre un réel développement touristique de l'Ajoie.

**Mme Danièle Chariatte-Courbat (PDC) :** Suite à la motion déposée en mai, «Jura Tourisme : horaires à revoir», je constate que les choses ont bien changé. En effet, à ma grande satisfaction, les bureaux de Porrentruy seront ouverts le dimanche durant la belle saison et, ce, dès 2017.

Vu l'augmentation constante du tourisme en Ajoie, une telle adaptation est devenue réellement nécessaire et j'ose espérer qu'à l'avenir, cela se fera régulièrement sans que notre Parlement doive intervenir. Je tiens ici à remercier Jura Tourisme de l'effort fourni.

Constatant que ma motion est réalisée, c'est donc logiquement que je la retire et vous remercie du soutien que vous m'avez apporté. Merci.

*(La motion no 1150 est retirée par son auteure.)*

**La présidente :** Ce point est donc ainsi clos.

## 26. Postulat no 366

**Primes d'assurance maladie impayées : reconsidérer l'indemnisation des assureurs maladie**  
**Serge Caillet (PLR)**

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

## 27. Question écrite no 2844

**Permis pour travailleurs hors UE : quels enjeux pour le Jura ?**  
**Géraldine Beuchat (PCSI)**

Suite à la votation du 9 février 2014 sur l'immigration de masse, la Confédération a décidé de ne plus octroyer que 4'000 permis par année pour l'ensemble de la Suisse.

Ces permis de travail qui concernent des ressortissants extra-européens manquent cruellement à de nombreux cantons et semblent leur causer des sérieux problèmes. Genève et Vaud l'ont d'ailleurs fait savoir tout dernièrement à la conseillère fédérale Mme Simonetta Sommaruga.

Nous savons que des demandes de permis sont par exemple adressées aux cantons par des entreprises qui ont des besoins spécifiques à forte valeur ajoutée. Et que de nombreux secteurs tels que la santé, l'économie, le tourisme, la culture et le sport sont concernés par ce type de permis.

Qu'en est-il dans le Jura et quelle est la marge de manœuvre face à cette problématique ? Tout en sachant que nous sommes entrés dans le Parc d'innovation de la Suisse du Nord-Ouest et que ce domaine est logiquement gourmand pour ce type de permis. Et il ne faut pas oublier non plus les besoins déjà existants dans notre Canton.

Le Gouvernement peut-il nous indiquer :

1. De combien de permis pour travailleurs hors UE le Jura bénéficie-t-il ? Est-ce suffisant pour les besoins actuels et pour le développement futur lié au Parc de l'innovation ? Quel est l'ordre de priorité pour l'octroi de ces permis ?
2. Comment le Gouvernement perçoit-il la situation ? Notre développement pourrait-il pâtir du manque global de permis ? Et de quelle manière agit-il au niveau de la Confédération ?
3. Les travailleurs évoluant dans le domaine de la culture bénéficient d'un statut particulier, ce qui n'est pas le cas pour le sport. Est-il possible d'envisager le même statut pour les sportifs ceci pour ne pas péjorer ce domaine face aux autres ?

### Réponse du Gouvernement :

Le Conseil fédéral fixe à la fin de chaque année, après avoir sollicité l'avis des cantons durant l'été, le nombre maximum d'autorisations de séjour de courte durée (permis L, jusqu'à 364 jours) et d'autorisations de séjour (permis B, durée supérieure à une année) pour les ressortissants extra-européens, dans l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour

et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA). En 2014, ces nombres étaient fixés à 5'000 pour les permis L et à 3'500 pour les permis B, soit un total de 8'500. Depuis 2015, ils s'élèvent à 4'000 pour les premiers et à 2'500 pour les seconds, soit en tout 6'500. Ces contingents sont répartis pour moitié entre la Confédération et les cantons, puis ventilés entre ces derniers. Lorsque les cantons ont épuisé l'effectif qui leur est attribué, ils peuvent sous certaines conditions solliciter celui de la Confédération.

La réduction des contingents soulève effectivement de nombreux problèmes, comme certains cantons n'ont pas manqué de le relever, notamment pour la main d'œuvre étrangère qualifiée et à forte valeur ajoutée. A fin 2014 déjà, les gouvernements de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne avaient exprimé leurs craintes auprès du Conseil fédéral. En automne 2015, la Conférence des directeurs cantonaux de l'économie publique (CDEP) s'est adressée au Département fédéral de justice et police pour manifester sa préoccupation. En juillet de cette année, les conseillers d'Etat en charge de l'économie des cantons de Bâle-Ville, de Zurich et de Genève ont appelé les autorités fédérales à augmenter de 30% le contingent pour le porter à 8'500. Le 30 septembre 2016, M. Johann Schneider-Ammann, conseiller fédéral en charge du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a annoncé sur les ondes de la SRF qu'il allait s'engager pour faire remonter le contingent au niveau de 2014, soit à 8'500 permis. Enfin, le Conseil fédéral a annoncé, le 12 octobre 2016, qu'il allait accorder 1'000 autorisations supplémentaires (500 permis B et 500 permis L), pour porter le contingent à 7'500 en 2017. Mais celles-ci demeureront dans la réserve de la Confédération et seront libérées sur demande des cantons.

Il est vrai que certains cantons sont confrontés à une très forte demande et qu'ils épuisent très rapidement le contingent à leur disposition. Zurich, par exemple, avait épuisé à fin juin les 403 permis L qui lui avaient été attribués et avait déjà entamé la réserve fédérale à hauteur de 550 autorisations. Selon un article publié dans Le Temps du 24 août 2016, la réserve fédérale s'élevait encore à cinq permis B et à 450 permis L, à fin juillet.

La République et Canton du Jura dispose en 2016 d'un contingent de 17 permis L (22 en 2014) et de 11 permis B (15 en 2014). Jusqu'à présent, elle n'a pas eu à solliciter la réserve fédérale, en raison d'une gestion rigoureuse des autorisations à disposition et en exploitant d'autres solutions, à l'exemple des permis de courte durée, jusqu'à quatre mois, qui ne sont pas limités en nombre.

Dans ce contexte, le développement des filières tertiaires qui est attendu, la prochaine implantation du Parc d'innovation de Suisse du Nord-Ouest, la pénurie chronique de personnel médical, sans oublier la couverture des besoins actuels, pourraient encore restreindre le peu de marge de manœuvre à disposition du canton. En ce sens, le Gouvernement partage les préoccupations de l'auteure de la question écrite.

Ces bases étant posées, le Gouvernement est en mesure de répondre aux questions comme suit :

- 1) De combien de permis pour travailleurs hors UE le Jura bénéficie-t-il ? Est-ce suffisant pour les besoins actuels et pour le développement futur lié au Parc d'innovation ? Quel est l'ordre de priorité pour l'octroi des permis ?

Comme signalé plus haut le canton dispose, en 2016, d'un contingent de 17 permis L et de 11 permis B. Moyennant

une gestion très rigoureuse, les besoins actuels peuvent être couverts, s'ils sont planifiés dès le début de l'année et sauf demande imprévue. La situation risque d'être plus tendue avec le développement attendu des filières tertiaires et l'implantation du Parc d'innovation. Ces raisons ont amené le Service de l'économie et de l'emploi (SEE) à solliciter, lors de la consultation de l'été 2016 sur l'OA-SA, du Secrétariat d'Etat aux migrations, le contingent qui était valable en 2014, soit 22 permis L et 15 permis B.

Les critères d'attribution fixés par la législation et la réglementation fédérales sont les suivants : (1) examen de la priorité au personnel indigène ou européen bénéficiant de la libre circulation des personnes, (2) intérêts économiques, (3) compétences du candidat et (4) conditions salariales. Les autorisations sont ensuite octroyées selon un ordre de priorité défini par le canton : (1) santé publique, (2) formation et recherche, (3) développement économique et diversification et (4) sport et culture. Il convient de signaler que depuis cette année les autorisations sont exclusivement délivrées aux clubs sportifs de ligue nationale qui génèrent une activité économique démontrée, conformément à la législation fédérale. Trois clubs jurassiens de ligue nationale satisfont aujourd'hui cette condition.

Les clubs sportifs de ligue nationale sont actuellement les bénéficiaires d'autorisations les plus importants : treize leur ont été attribuées en 2013, dix en 2014, huit en 2015 et en 2016.

- 2) Comment le Gouvernement perçoit-il la situation ? Notre développement pourrait-il pâtir du manque global de permis ? Et de quelle manière agit-il au niveau de la Confédération ?

Le Gouvernement suit la situation avec attention, même si celle-ci est à l'heure actuelle bien maîtrisée dans notre canton. Mais il ne cache pas sa préoccupation pour les années à venir. Comme il l'a relevé plus haut, les filières de formation tertiaire, la recherche et développement qu'elles induisent et la promotion de l'innovation sont indispensables à la diversification de notre tissu industriel. Bien souvent, elles font appel à des compétences extra-européennes. En ce sens, une limite trop basse pourrait entraver notre développement économique ou nous conduire à resserrer encore davantage les critères et les conditions d'octroi.

La marge d'action du Gouvernement auprès des autorités fédérales est étroite. C'est donc en nous associant aux démarches entreprises dans les enceintes intercantionales, telle la CDEP, que notre Canton peut au mieux faire valoir ses intérêts.

Pour 2017, il faut s'attendre à ce que le contingent à disposition du canton reste identique à celui de 2016. En ce sens, la décision communiquée par le Conseil fédéral le 12 octobre dernier est claire : les 1'000 autorisations supplémentaires resteront dans la réserve de la Confédération et ne seront pas distribuées aux cantons. Toutefois, elle permet d'élargir la marge de manœuvre de ces derniers pour répondre de manière ciblée et dûment motivée à l'évolution de la situation.

- 3) Les travailleurs évoluant dans le domaine de la culture bénéficient d'un statut particulier, ce qui n'est pas le cas pour le sport. Est-il possible d'envisager le même statut pour les sportifs ceci pour ne pas péjorer ce domaine face aux autres ?

La culture bénéficie effectivement d'un régime particulier sur la base d'une ordonnance fédérale. Ce domaine, qui peut bénéficier d'autorisations de séjour jusqu'à 8 mois sans affecter le contingent, est régi par une ordonnance du Conseil fédéral. Les sportifs ne disposent pas d'un tel statut.

Les cantons ne peuvent déroger aux prescriptions de la Confédération. Dans ce contexte, leur compétence est limitée à une décision préalable, l'attribution des autorisations nécessitant l'aval final du Secrétariat aux migrations. En conclusion, seule une modification de la réglementation fédérale permettrait de mettre sur pied d'égalité les domaines du sport et de la culture.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** Je suis satisfaite.

**La présidente :** Ainsi se termine notre séance du jour. Je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne rentrée et vous donne rendez-vous le 21 décembre prochain. Merci.

*(La séance est levée à 17.10 heures.)*